**REPUBLIQUE FRANCAISE**

# COMMUNE de GAP

**----------**

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

# du 25 mars 2016

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)**

---

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Décision** :

**Il est proposé de nommer M. Jean-Louis BROCHIER.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2015

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 ci-annexé.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 12 février 2016

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2016 ci-annexé.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

4- Autorisation d'accueil de volontaires au Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre du code du Service National et non pas le code du travail.

Un agrément est délivré pour une durée de 3 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique assuré au sein de la ville de Gap donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à la restauration du FJT), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.30 euros* par mois.

Un tuteur ad hoc sera désigné au sein de chaque structure d'accueil concernée. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant estimé au 17/02/2016 selon le point d'indice en vigueur, prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

**Décision :**

**Vu le code du Service National et notamment ses articles L.120-3 à L.120-36 et R.121-10 à R.121-52,**
**Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,**
**Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2016.**

**Sur avis favorable de la commission des finances ainsi que celle de l'administration générale et des ressources humaines, réunies le 16 mars 2016, il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le recours au dispositif du service civique au sein de la collectivité, à compter du 29 mars 2016,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle Chargée de la Cohésion Sociale,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**

**<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

5- <u>Renouvellement de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès de la régie de Micropolis sur une fonction de direction</u>

La Régie de Micropolis, anciennement syndicat mixte, créée le 1er janvier 2003, est chargée d'une mission de service public dont l'objet est la gestion du parc d'activités de Micropolis.

Afin de structurer et d'animer le travail de cette Régie, a été prévue la mise à disposition d'un agent de catégorie A de la ville de Gap sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2016, il convient d'envisager sa reconduction pour une durée de trois ans renouvelable, à titre onéreux, à compter du 1er avril 2016.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée entre le Maire, le Président de la Régie Micropolis et l'agent concerné.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du maire. Toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit être préalablement informé.

**<u>Décision</u> :**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2001 autorisant la mise à disposition d'un agent communal au profit du parc d'activités de Micropolis.**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 06 janvier 2016 et de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 mars 2016 :**

**<u>Article unique</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

<u>6- Renouvellement de mise à disposition d'un agent de catégorie A auprès du SCOT sur une fonction de direction</u>

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, formé entre différentes collectivités le 10 octobre 2001, a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Afin de structurer et d'animer le travail de ce Syndicat Mixte, a été prévue la mise à disposition d'un agent de catégorie A de la ville de Gap sur la fonction de direction.

Cette collaboration étant concluante et la mise à disposition arrivant à échéance le 31 mars 2016, il convient d'envisager sa reconduction, pour une durée de trois ans renouvelable, à titre onéreux, à compter du 1er avril 2016.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées dans une convention signée par le Maire, le Président du SCOT et l'agent concerné.

La mise à disposition est prononcé par arrêté du maire. Toutefois l'organe délibérant de la collectivité doit être préalablement informé.

**<u>Décision</u> :**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2006 autorisant la mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise.**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 06 janvier 2016 et de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 mars 2016 :**

**<u>Article unique</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

**M. GUITTARD souhaite saluer le travail réalisé par Mme REYNAUD-BANUS. Il s'agit d'un travail formidable sur lequel il n'y a vraiment rien à redire. La convention en elle-même ne leur pose donc aucun problème. Cependant, il souhaite faire une remarque sur l'article 1er où sont listées les tâches attribuées à cette personne. Pour lui, il s'agit d'un mauvais copier-coller de la 1ère convention car il est encore fait ici mention d'études, de cahier des charges pour l'élaboration du SCOT alors que ce dernier est réalisé et approuvé.**

**Selon M. le Maire, le SCOT est une structure vivante, devant d'année en année, être mise à jour éventuellement, mais également permettre, à l'ensemble des collectivités concernées, à la fois des réflexions et des stratégies à développer sur son territoire. Il demande à M. GUITTARD d'indiquer ce qu'il souhaite modifier car il ne voit pas vraiment où se trouve la difficulté.**

**M. GUITTARD précise que son groupe votera bien entendu la convention, mais il demande si dans un deuxième temps il serait possible de revoir l'article 1er car ils sont à présent sur une phase de suivi et d'adaptation du SCOT et plus dans une phase de création.**

**M. le Maire répond par l'affirmative. Il propose de mettre l'article 1er à jour si tout le monde est d'accord.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

7- Budget Primitif 2016

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits, quant à eux, sont votés par chapitres.

Le budget est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...).

La section d'investissement présente, pour sa part, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 12 février 2016 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2016 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets ci-annexés dont les équilibres sont les suivants :

# BUDGET GENERAL

## Exercice 2016

### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | **55,150,290.35** | **54,826,953.24** | **-0.59%** |
| 011 - Charges à caractère général | 11,330,855.05 | 11,490,713.07 | 1.41% |
| 012 - Charges de personnel | 23,432,400.00 | 23,435,500.00 | 0.01% |
| 014 - Atténuations de produits | 1,797,863.00 | 1,960,000.00 | 9.02% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 9,405,408.99 | 8,448,690.17 | -10.17% |
| 66 - Charges Financières | 1,376,000.00 | 1,000,000.00 | -27.33% |
| 67 - Charges Exceptionnelles | 461,083.31 | 451,600.00 | -2.06% |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 205,000.00 | 0.00 | -100.00% |
| Opérations d'ordre | 1,641,680.00 | 1,540,450.00 | -6.17% |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 5,500,000.00 | 6,500,000.00 | 18.18% |
| **Total Recettes** | **55,150,290.35** | **54,826,953.24** | -0.59% |
| 013 - Atténuations de charges | 150,000.00 | 75,000.00 | -50.00% |
| 70 - Produits des services | 4,281,216.00 | 4,216,484.02 | -1.51% |
| 73 - Impôts et taxes | 37,948,242.22 | 39,154,850.22 | 3.18% |
| 74 - Dotations et participations | 11,728,588.13 | 10,422,425.00 | -11.14% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 641,444.00 | 619,844.00 | -3.37% |
| 76 - Produits financiers | 0.00 | 47,750.00 | |
| 77 - Produits exceptionnels | 250,000.00 | 48,700.00 | -80.52% |
| Opérations d'ordre | 150,800.00 | 241,900.00 | 60.41% |

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 20,090,964.34 | 15,416,920.00 | -23.26% |
| 20-21-23 - Dépenses d'équipement | 7,108,164.34 | 6,694,470.00 | -5.82% |
| 10- Dotations et fonds divers | 0.00 | 566,550.00 | |
| Remboursement dette en capital | 12,014,000.00 | 7,266,000.00 | -39.52% |
| 45 - Opérations pour compte de tiers | 500,000.00 | 300,000.00 | -40.00% |
| Opérations d'ordre | 468,800.00 | 589,900.00 | 25.83% |
| **Total Recettes** | 20,090,964.34 | 15,416,920.00 | -23.26% |
| 10- Dotations et fonds divers | 1,015,000.00 | 1,370,000.00 | 34.98% |
| 13 - Subventions | 571,784.34 | 349,470.00 | -38.88% |
| 16 - Dette (emprunt et refinancement) | 10,168,000.00 | 4,750,000.00 | -53.28% |
| 165 - Cautions bancaires | 0.00 | 3,000.00 | |
| 27 - Immobilisations financières | 3,000.00 | 240,500.00 | 7916.67% |
| 45 - Opérations pour compte de tiers | 500,000.00 | 300,000.00 | -40.00% |
| 024 - Cessions immobilières | 373,500.00 | 15,500.00 | -95.85% |

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU
## Exercice 2016

### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 815,685.00 | 939,685.00 | 15.20% |
| 011 - Charges à caractère général | 394,356.00 | 589,256.00 | 49.42% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 71,744.00 | 71,744.00 | 0.00% |
| 66 - Charges Financières | 35,000.00 | 32,500.00 | -7.14% |
| Opérations d'ordre | 228,000.00 | 230,000.00 | 0.88% |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 86,585.00 | 16,185.00 | -81.31% |
| **Total Recettes** | 815,685.00 | 939,685.00 | 15.20% |
| 70 - Produits des services | 789,000.00 | 913,000.00 | 15.72% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 17,000.00 | 17,000.00 | 0.00% |
| Opérations d'ordre | 9,685.00 | 9,685.00 | 0.00% |

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

| | BP 2015 | BP 2015 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 419,585.00 | 353,485.00 | -15.75% |
| Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux | 336,900.00 | 243,500.00 | -27.72% |
| Remboursement dette en capital | 43,000.00 | 45,000.00 | 4.65% |
| Opérations d'ordre | 39,685.00 | 64,985.00 | 63.75% |
| **Total Recettes** | 419,585.00 | 353,485.00 | -15.75% |
| 13 - Subventions | 45,000.00 | 0.00 | -100.00% |
| 27 - Immobilisations financières | 30,000.00 | 52,000.00 | 73.33% |
| Opérations d'ordre | 258,000.00 | 285,300.00 | 10.58% |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 86,585.00 | 16,185.00 | |

## BUDGET ANNEXE PARKINGS
## Exercice 2016

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 1,236,200.00 | 1,391,000.00 | 12.52% |
| 011 - Charges à caractère général | 413,290.00 | 359,856.00 | -12.93% |
| 012 - Charges de personnel | 294,310.00 | 278,586.00 | -5.34% |
| 66 - Charges Financières | 80,000.00 | 49,000.00 | -38.75% |
| 67 - Charges Exceptionnelles | 0.00 | 1,985.72 | #DIV/0! |
| Opérations d'ordre | 220,000.00 | 225,000.00 | 2.27% |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 228,600.00 | 476,572.28 | 108.47% |
| **Total Recettes** | 1,236,200.00 | 1,391,000.00 | 12.52% |
| 013 - Atténuations de produits | 200.00 | 0.00 | -100.00% |
| 70 - Produits des services | 1,150,000.00 | 1,300,000.00 | 13.04% |
| 77 - Produits exceptionnels | 1,000.00 | 0.00 | |
| Opérations d'ordre | 85,000.00 | 91,000.00 | 7.06% |

*SECTION D'INVESTISSEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 448,600.00 | 4,592,172.28 | 923.67% |
| Dépenses d'équipement | 69,600.00 | 4,205,572.28 | 5942.49% |
| Remboursement dette en capital | 294,000.00 | 295,000.00 | 0.34% |
| Opérations d'ordre | 85,000.00 | 91,600.00 | 7.76% |
| **Total Recettes** | 448,600.00 | 4,592,172.28 | 923.67% |
| Subventions | 0.00 | 1,880,000.00 | |
| Emprunt | 0.00 | 2,080,000.00 | |
| Opérations d'ordre | 220,000.00 | 225,600.00 | 2.55% |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 228,600.00 | 406,572.28 | 77.85% |

## BUDGET ANNEXE ZONE D'AMENAGEMENT
## Exercice 2016

### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 1,436,915.00 | 1,448,126.00 | 0.78% |
| 011 - Charges à caractère général | 608,915.00 | 688,585.00 | 13.08% |
| Opérations d'ordre | 828,000.00 | 759,541.00 | -8.27% |
| **Total Recettes** | 1,436,915.00 | 1,448,126.00 | 0.78% |
| 70 - Produits des services | 608,915.00 | 688,585.00 | 13.08% |
| Opérations d'ordre | 828,000.00 | 759,541.00 | -8.27% |

### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 828,000.00 | 992,041.00 | 19.81% |
| Emprunt | 0.00 | 232,500.00 | |
| Opérations d'ordre | 828,000.00 | 759,541.00 | -8.27% |
| **Total Recettes** | 828,000.00 | 992,041.00 | 19.81% |
| 27 - Immobilisations financières | 0.00 | 232,500.00 | |
| Opérations d'ordre. | 828,000.00 | 759,541.00 | -8.27% |

## BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL
## Exercice 2016

### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 1,016,700.00 | 852,230.00 | -16.18% |
| 011 - Charges à caractère général | 723,865.00 | 591,565.00 | -18.28% |
| 012 - Charges de personnel | 255,650.00 | 251,385.00 | -1.67% |
| 67 - Charges exceptionnelles | 19,385.00 | 0.00 | |
| Opérations d'ordre | 8,550.00 | 9,280.00 | 8.54% |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 9,250.00 | 0.00 | -100.00% |
| **Total Recettes** | 1,016,700.00 | 852,230.00 | -16.18% |
| Subventions de fonctionnement | 364,700.00 | 328,230.00 | -10.00% |
| Recettes d'exploitation | 652,000.00 | 524,000.00 | -19.63% |

### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

| | BP 2015 | BP 2016 | % évolution |
|---|---|---|---|
| **Total Dépenses** | 17,800.00 | 9,280.00 | -47.87% |
| Dépenses d'équipement | 17,800.00 | 9,280.00 | -47.87% |
| **Total Recettes** | 17,800.00 | 9,280.00 | -47.87% |
| Opérations d'ordre | 8,550.00 | 9,280.00 | 8.54% |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 9,250.00 | 0.00 | -100.00% |

**Décision** :

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;**
**VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**
**VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 février 2016;**

**Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016, il est proposé :**

**Article unique : d'approuver le budget primitif 2016 ci-annexé pour le budget général et les budgets annexes.**

M. le Maire présente le budget primitif 2016.

Le Budget Primitif 2016 présente une section de fonctionnement à 54 826 953.24 € et une section d'investissement à 15 416 920.00 €, soit un budget global de 70 243 873.24 €.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le BP 2016 est bâti avec un autofinancement de **6 500 000.00 €**, supérieur à l'inscription du BP 2015 qui était de 5 500 000.00 €.

Le détail des principales dépenses est le suivant :

**Chapitre 011** – Dépenses courantes : **11 490 713.07** € (Pour information, BP 2015 : 11 330 855.05 €)

**Chapitre 012** – Dépenses de personnel **: 23 435 500.00 €** ( BP 2015 : 23 432 400.00€)

**Chapitre 014** – Atténuations de produits : **1 960 000.00 €**
Ce chapitre correspond principalement à la péréquation instituée depuis 2011.
En 2015, ils ont contribué au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 1 467 863.00 € (confirmé pour 2016 par les services de l'État) et au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à hauteur de 114 108.00 €.

**Chapitre 65** – Charges de gestion courante (c'est-à-dire les subventions) : **8 448 690.17 €** (BP 2015 : 9 405 408.99 €). Sachant qu'en 2015 ils n'ont réalisé que 8 603 277,32 €.

Comme ils le savent, toutes les subventions aux associations baisseront de 10% en 2016, ainsi, la subvention du Quattro passera de 364 700.00 € en 2015 à 328 230.00€ en 2016.

Il en est de même d'ailleurs pour l'office de tourisme qui n'a rien d'une association.

Pour 2016, la subvention du CCAS sera de **3 214 799.17 €**, elle est en baisse par rapport à 2015 puisqu'elle s'élevait à 3 808 235.99 € au Budget Primitif. Il convient néanmoins de préciser que la ville n'a versé que 3 426 982.99 €, dans la mesure où le CCAS a dégagé sur ce même exercice un excédent de 563 241.83 €. Il est donc nécessaire de réajuster la subvention de la Ville, sans remettre en question les actions sociales menées par le CCAS. Ils y reviendront très certainement et il leur donnera une explication si besoin est.

La participation versée au SDIS sera de 1 239 114.00 € soit une augmentation de 0.26% (soit + 3 253.00 €) par rapport à 2015.

**Chapitre 66** – Charges financières **: 1 000 000.00 €** (BP 2015 :1 376 000.00 €). Elles baissent régulièrement. En fait, ils ont au bout du compte réalisé en 2015 1 093 937,11 euros.

**Chapitre 67** – Charges exceptionnelles : **451 600.00 €** (BP 2015 : 461 083.31€)
Ce chapitre comprend principalement les titres annulés sur l'exercice antérieur, et les subventions exceptionnelles versées aux associations.

Les recettes du Budget Primitif 2016 ont été évaluées en fonction du contexte économique national et local (notamment la baisse des dotations, et la baisse des financements, par voie de conséquence, des autres partenaires que sont la Région ou le Département).

Concernant les bases fiscales, ils ont reçu les notifications le 11 mars. Le BP 2016 a donc été équilibré sans ces informations, à partir d'éléments prévisionnels. Elles prévoient une augmentation de +0.85 % (Pour mémoire, les bases avaient augmenté de 1.46 % entre 2014 et 2015).

M. le Maire rappelle qu'ils appliqueront en 2016, et ce pour la 5ème année consécutive, une évolution de 0% des taux d'imposition part municipale, sur la ville de Gap.

- Concernant les dotations, ils ont inscrit les montants suivants :

- **Dotation Forfaitaire** : 5 720 000.00 € (perçu 2014 : 7 835 144.00 € ; perçu 2015 : 6 779 314.00 € ; soit -13.48%). Pour évaluer la dotation forfaitaire de l'année 2016 ils ont consulté le site de l'Association des Maires de France pour parfaire leur calcul.
- **Dotation de Solidarité Urbaine** : 1 077 335.00 €. Ils ont inscrit le montant perçu en 2015 dans la mesure où elle ne devrait pas bouger.
- **Dotation Nationale de Péréquation** : 1 350 000.00 € (ils ont perçu 1 350 594.00€)

A ce jour, aucune notification relative aux dotations ne leur est parvenue.

M. le Maire rappelle que le transfert de fiscalité vers la Communauté d'Agglomération est compensé par l'attribution de compensation définie à 8 010 887.22 € par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). A compter de 2016, la Communauté d'Agglomération gérera l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée pédestres, équestres et de VTT sur le territoire de l'EPCI. Ce nouveau transfert de compétence entre la Ville

et l'EPCI générera à nouveau une révision de cette attribution de compensation pour l'année 2016.

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La priorité est de stabiliser, voire de réduire la dette de la collectivité.

Depuis 2009, le pari a été tenu puisqu'ils ont largement désendetté la ville de Gap (de plus de 20.5 millions, tous budgets confondus). Depuis cette date, ils ont toujours emprunté moins que ce qu'ils remboursaient en capital.

En 2014, la ville de Gap n'a contracté aucun nouvel emprunt.

En 2015, ils ont emprunté 3 000 000.00 €. Ils prévoient d'emprunter la même somme en 2016.

En 2016, ils programment **6 694 470.00 €** de dépenses d'équipement. Cette programmation est conforme à leur Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2016. PPI réclamé depuis longtemps par certains et imposé à présent aux collectivités comme Gap.

Ce programme comprend des acquisitions de matériels, des acquisitions foncières, des entretiens récurrents de bâtiments et de voirie, mais aussi :
- Rénovation de la piste d'athlétisme (358 950.00 €)
- Équipements sportifs Haut Gap (Mur de tennis 45 600.00 €)
- Étude d'impact plan d'eau (60 000.00 €)
- Programme de rénovation de l'Adret (250 000.00 €)
- Travaux d'accessibilité (326 000.00 €)
- 1ère phase cuisine centrale (400 000.00 €)
- Études barreau PATAC (50 000.00 €)
- Tourne à droite Villarobert (120 000.00 €)
- Rue Capitaine de Bresson (120 000.00 €)
- Square Voltaire et Place J. Ferry (250 000.00 €)
- Aménagement d'un guichet unique (50 000.00 €)
- Mise en place d'un CSU : centre de supervision urbain (30 000.00 €)
- Poursuite de la vidéoprotection avec la création et l'implantation de nouvelles caméras.

M. le Maire ne sait pas s'il y a des adeptes du parking de Bonne. Toujours est-il, il en est un !

Le parking de Bonne fait l'objet d'une inscription sur le budget annexe des Parkings à hauteur de 3 960 000.00 € HT.

Face à ces dépenses, ils ont prévu :

- le FCTVA à hauteur de 1 020 000.00 €.

- les amendes de police pour 220 000.00 € (224 071.00 € encaissés en 2015)

- les subventions s'élevant à 349 470.00 €.

Ce montant peut paraître faible. Il peut lui être dit : « M. le Maire vous n'êtes pas bon pour aller chercher des subventions auprès des collectivités amenant habituellement des subventions ». Il leur rappelle donc avoir inscrit en 2015 : 249 784 € de subventions acquises. Au bout du compte, après leur travail, ils ont encaissé 1 245 048.57 €. M. le Maire précise faire un travail de vérité, d'honnêteté. Ils inscrivent uniquement les subventions déjà acquises (même si des dossiers sont déposés auprès des différents partenaires) et continuent leur chasse aux subventions de façon à obtenir, au bout du compte, des chiffres comme celui cité précédemment.

- La taxe d'aménagement pour 350 000.00 € (ils ont encaissé 429 419.64 € en 2015)

Ce budget d'investissement s'équilibre avec l'autofinancement dont M. le Maire a parlé précédemment et les amortissements à hauteur de 1 540 450.00 €

Mme BERGER le remercie pour cette présentation assez claire et synthétique. Pour elle un vidéoprojecteur les aurait aidés.

M. le Maire lui demande de se méfier, certains étant en train de se dire qu'elle ne fait que des compliments au Maire.

Mme BERGER remarque qu'elle n'a pas encore réussi à finir sa première phrase qu'il la coupe déjà ; cela démontre le fait que leur opposition est belle et bien là et qu'il va lui permettre de prendre quelques minutes supplémentaires par rapport aux interventions habituelles. Elle souhaite, au nom de son groupe, axer ses réactions et surtout ses questions autour de trois points : la question des recettes, le choix du budget de fonctionnement et enfin, le plan d'investissement.
En introduction et pour confirmer aux vilaines langues qu'elles ont des raisons de tenir leurs propos. Elle félicite de nouveau M. le Maire pour les économies réalisées sur la gestion financière. Presque 400 000 € d'économies financières c'est utile, c'est bien, c'est à mettre en regard d'autres décisions figurant dans le budget et qui du coup paraissent un peu moins cohérentes du fait des économies réalisées. Économies qu'ils réalisent tous grâce à la gestion financière par M. le Maire de la dette de la ville de Gap. Donc trois points.

Premier point, la question des recettes. M. le Maire a dit -et il a raison- : "se trouver dans une situation où les économies générales du pays ont amené des réductions de subventions, de dotations". D'ailleurs, ils ont pu voir ce matin les chiffres du déficit total des administrations publiques. Ils sont en train de revenir dans les clous de 3,5 %. Cela signifie que tout le monde a fait des efforts. Les collectivités locales ont fait des efforts, cela signifie notamment que la ville de Gap et tous les Gapençais ont fait des efforts. Ils en ont parfaitement conscience. La baisse de subventions pour l'an dernier est effectivement d'un million d'euros environ sur la ville de Gap, compensée un peu sur l'Agglomération. Le point fait ce soir n'est pas sur celui-là. Lors du débat d'orientations budgétaires, ils ont tous validés le fait que l'évolution de la base des taxes était très maîtrisée. D'ailleurs, l'évolution des bases étant votée par l'Assemblée Nationale, il n'y avait pas ici à débattre de ce sujet. Surprise lorsqu'ils ont reçu le budget primitif car les impôts et taxes -ligne 73- passent de 37,9 millions à 39,1 millions, soit une augmentation de plus 3,2 %. Ils n'ont pas très bien compris sur le moment mais il semblerait que cela soit lié à deux taxes très particulières et sur lesquelles, à ce stade, ils en sont à lui poser des questions. Cette évolution des taxes dans le budget primitif vient :

1) d'une augmentation de 38 % des droits de stationnement, passant de 280 000 à 388 000 €. Mme BERGER demande à M. le Maire de préciser si le périmètre a changé sur les droits de stationnement et comment ils ont construit ce chiffre pour 2016 ?
2) d'une deuxième taxe, bien connue pour le coup, car elle faisait partie des décisions de la ville de Gap l'an dernier, à savoir la question de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Création d'une taxe. Ils n'étaient pas contre sur le principe, même si la taxe en question est facultative. En tout cas, elle a découvert que M. le Maire évalue, via cette taxe, un apport de 300 000 € en 2016. 300 000 € sur les PME gapençaises c'est beaucoup ! Elle demande donc s'il est possible d'affiner un peu ce ciblage de taxe sur la publicité car là ils visent vraiment de tous petits commerces et une base n'ayant peut-être pas les moyens d'apporter les 300 000 € supplémentaires. A ce stade, les questions sont ouvertes. Ils assument le fait d'avoir validé le principe de la TLPE -soumis en juin- mais elle demande s'ils ne pourraient pas construire, ensemble, une proposition différente pour éviter une marche d'escalier, un choc de ce type là sur les PME gapençaises. Voilà les remarques principales sur la partie recettes et les subventions. Elle ajoutera une remarque personnelle -s'y étant engagée et ayant ici la lettre le prouvant-, elle a souhaité mobiliser le Préfet de Région sur la soulte particulière de subventions aux collectivités sur l'investissement public local. Ils ont 1 milliard. Elle a demandé explicitement que l'ensemble des projets soumis par Gap et Gap en + Grand soient pris en compte dans ce fonds d'investissements.

Deuxième point de réflexion, au-delà de ces recettes et de ces financements, les dépenses de fonctionnement. Évidemment, ils redisent là à M. le Maire leur désaccord sur les choix faits sur les économies en matière de dépenses aux associations. La ligne 6574 est très claire, les économies réalisées sur les subventions de fonctionnement aux associations dans le budget sont de 250 000 €. Elle rappelle qu'ils font 400 000 € d'économies sur les charges financières et arrivent, au travers de certaines taxes -pouvant peut-être être discutées-, à dégager un petit bon supplémentaire de 400 000 €. Aussi, déstabiliser l'intégralité des trésoreries des associations gapençaises pour un montant de 250 000 € -quand M. le Maire a réussi à dégager d'autres formes de financement ou d'autres formes d'économies- en vaut-il véritablement la peine ? Pour 250 000 € ne sont-ils pas dans la mesure de principe et non dans la mesure de volonté d'une meilleure gestion ? Elle met simplement les chiffres en regard. M. le Maire a réalisé 400 000 € d'économies et 400 000 € de recettes nouvelles. Et, il va chercher 250 000 € dans les trésoreries d'associations, notamment dans la trésorerie de la Passerelle ! Pour elle, M. le Maire devrait tranquillement -et tout simplement car cela en vaut la peine-, reconsidérer sa position sur les subventions aux associations gapençaises et, en tout cas, ne pas réaliser la politique du rabot amenant à récupérer 10 % sur toutes les trésoreries d'associations. Effectivement, certaines associations n'ont pas redemandé de subventions. Mais enfin, globalement, les 250 000 € c'est 10 % de la trésorerie des associations gapençaises. Selon son groupe, sur ce point là, il y a un vrai sujet, un vrai problème. Aussi, ils demandent à M. le Maire de modifier le budget primitif à ce niveau.

Le dernier point de son intervention porte sur les investissements et sur le plan d'investissements. Elle remercie M. le Maire de leur avoir fourni un plan pluriannuel d'investissements lors du débat d'orientations budgétaires, de leur avoir fourni aujourd'hui un plan d'investissements pour 2016. Elle avoue qu'il est compliqué de recouper le document du débat d'orientations budgétaires avec le document

d'aujourd'hui mais, ils y arrivent à peu près. Ils auront -notamment Pierre-Yves LOMBARD reviendra sur la problématique des investissements culturels-, un vrai sujet sur les choix d'investissements faits concernant la réfection du CMCL. Globalement, ils retiennent de ce budget d'équipements, que M. le Maire passe les dépenses de 7,1 millions à 6,7 millions, hors budgets annexes évidemment. Ils sont donc dans une réduction des dépenses d'équipements alors même -M. le Maire l'a, d'une manière assez oratoire, démontré à l'instant- qu'un certain nombre de projets sont lancés ou sont consolidés. Là encore, sont-ils véritablement dans une période où les besoins d'équipements de la Ville ne nécessitent pas à minima le maintien du plan d'équipements de l'an dernier, d'autant plus qu'ils doublent les revenus du FCTVA (passant de 665 000 à 1 020 000€). C'est énorme, c'est très bien, le FCTVA sert à ça, c'est de l'argent de l'État. Mais enfin, ils sont vraiment sur un gros sujet. Dans ce contexte-là, de réduction des équipements courants à hauteur de 6,7 millions, M. le Maire comprend bien que les 3,9 millions du parking de Bonne leur paraissent totalement hors de proportion par rapport au plan d'équipements de la ville de Gap sur lequel ils auront, elle lui assure, un certain nombre de points plus précis à lui demander ; notamment sur le plan d'aménagement des transports urbains et des parcs de stationnement. Sa dernière question porte sur le plan d'investissements : que va-t-il se passer exactement sur le nombre de places de stationnement dans la ville de Gap ? Elle demande à M. le Maire d'être clair sur ce point là. Est-ce que dans le budget primitif présenté, il leur propose une augmentation de 20 % ou de 30 % des places de stationnement dans le centre-ville de Gap, à l'horizon de trois ou cinq ans, ou est-ce qu'il leur propose un maintien du niveau des places de stationnement dans l'ensemble du centre-ville de Gap ? Le réaménagement des deux boulevards, inscrit dans le budget primitif, amène, sauf erreur de leur part, une réduction du nombre de places de stationnement à ce moment-là. Elle soulève simplement des questions. Elle demande à M. le Maire de ne pas faire la moue. Peut-il leur dire très clairement combien de places de stationnement en plus il imagine dans Gap dans trois ans ou est-ce qu'il imagine un nombre maintenu ? Et bien évidemment, combien de places de stationnement payantes, en proportion, il imagine pour la ville de Gap dans le plan d'investissements à venir ?
Mme BERGER finit en précisant avoir une demande spécifique pour le budget primitif. Elle sera développée par Mme FERRERO. Il s'agit d'un plan spécifique de lutte contre le développement des chenilles processionnaires sur Gap. C'est un vrai fléau. Elle laissera le soin à Mme FERRERO de développer ce point là. Il serait intéressant que, collectivement, dans ce conseil municipal, ils modifient le budget primitif avec ce souci à prendre en compte pour les concitoyens. Elle remercie pour l'attention accordée.

M. le Maire demande s'il y a d'autres demandes d'interventions. Il souhaite d'abord répondre à Mme BERGER, cette dernière ayant posé de nombreuses questions. Tout d'abord, il la remercie de le féliciter. C'est toujours très agréable -en particulier quand quelqu'un se trouve sur les bancs de l'opposition- pour un maire, d'entendre cette satisfaction. C'est le reflet, ni plus, ni moins, de la gestion menée par son équipe, non pas depuis les quelques mois venant de s'écouler mais, depuis de nombreuses années. Cette gestion leur permet aujourd'hui -ce n'est pas le cas de toutes les collectivités, il peut leur assurer- d'avoir une vision de l'avenir à peu près sereine alors qu'ils ne savent pas encore ce qui peut leur tomber sur la tête dans les semaines et mois à venir. Mme BERGER dit avoir eu, ce matin, une bonne nouvelle en constatant le passage de l'endettement du pays de 3,8 à 3,5 %. Selon M. le Maire, il est très facile de prouver une amélioration. Pour cela, lors de la

préparation du budget, il est dit : « on va mettre 3.8 -sachant que cela va tomber à 3,5- il sera alors dit que l'on est de bons gestionnaires ». Il arrête là son commentaire. C'est une considération d'ordre national et ils sont sur le plan local.

En matière de droits de stationnement, une fois de plus, ils sont dans une situation nécessitant l'amélioration de la gestion des parcs de stationnement et une meilleure rationalisation. Cela passe par l'implantation de nouveaux horodateurs, plus intelligents, venant parfaire la réactivité, le fonctionnement et la bonne rotation sur les emplacements mis à disposition des concitoyens. La TLPE est, elle, un peu plus difficile à expliquer aux concitoyens. Il s'agit d'une nouvelle taxe remplaçant l'ancienne taxe d'occupation du domaine public et l'ancienne taxe de publicité sur ce même domaine. Certains ont cru -quand ils ont vu arriver un courrier ou quand ils ont eu la visite d'une société faisant un inventaire exhaustif de ce qui se passe sur le territoire- qu'il s'agissait d'une nouvelle imposition décidée par le Maire, sans les en avoir informés au préalable. En fait, il s'agit, ni plus, ni moins, d'une disposition tout à fait légale, régie par une loi, permettant aux collectivités de substituer à une taxe existante une autre taxe devant être beaucoup plus productive. Cette taxe sera beaucoup plus productive car -c'est historique, cela ne date pas de leur équipe municipale, ni de la précédente- sur Gap, il y avait une totale iniquité en termes de collecte de cette taxe (à l'époque taxe sur la publicité). Le personnel n'avait pas la possibilité de la collecter au-delà du centre-ville. Donc, sauf quelques exceptions rares, il collectait très peu la périphérie. Il fallait résoudre ce problème de façon à traiter les gens le plus équitablement possible. Par le biais des critères qui seront utilisés pour la détermination de cette TLPE, ils vont voir baisser certaines taxes actuellement payées par les petits commerçants. Cela répond à l'inquiétude de Mme BERGER. Certains petits commerçants ont un environnement et une localisation tels que les critères appliqués pour leur imposition leur permettront un abaissement de cette taxe. Par contre, il est tout à fait logique que des entreprises -pour certaines d'entre elles, étonnées chaque année que la collectivité ne prélève pas cette fameuse taxe- aient aujourd'hui à payer cette taxe. Aussi, la somme perçue par la collectivité va passer d'un montant relativement réduit à un montant un peu plus consistant. D'ailleurs, le montant proposé (d'environ 300 000 €) sera très certainement dépassé. Ils en conviendront avec M. le Maire, il est anormal, aujourd'hui, qu'une partie de l'activité commerciale de la Ville paie cette taxe -en particulier les commerces situés à proximité, dans l'hyper centre et le centre-ville- alors que d'autres commerces s'étant particulièrement développés ne soient pas sollicités par habitude. Autrement dit, ils régularisent ici une situation. D'ailleurs, M. le Maire a envoyé un courrier rectifiant et expliquant, comme il vient de le faire, ce qui se passe en terme de TLPE. Il a pu rencontrer quelques commerçants ces derniers jours. Cette lettre a tout de même apaisé considérablement leurs craintes. Ils ont compris que cette taxe, pour certains, était une nouvelle taxe car ils ne la payaient pas. Par contre, pour d'autres, cette taxe sera beaucoup plus équitable. Il n'était pas logique et normal que la collectivité ne perçoive pas cette taxe sur la totalité du territoire. De grandes enseignes auront à présent à payer cette taxe alors qu'elles ne l'ont pas payée pendant des années car le personnel municipal n'avait pas les moyens de la faire appliquer. Car historiquement et traditionnellement il n'allait pas -saufs quelques cas exceptionnels- au-delà de l'hyper centre et du centre-ville. M. le Maire souhaitait apporter cette réponse à Mme BERGER sur les droits de stationnement et sur la TLPE.

M. le Maire en vient à présent aux remarques formulées par Mme BERGER sur les associations. Il essaie de la rassurer. Pratiquant très souvent sous la forme d'audit des associations -chose parfaitement légale-, il peut donc lui assurer qu'un très grand nombre d'associations n'ont aucune inquiétude à avoir pour l'avenir, ayant constitué ce qu'il peut appeler « un petit coussin ». Ce dernier est tellement important, pour certaines d'entre elles, que M. le Maire s'est fait remarquer par une structure spécialisée, jugeant qu'il pouvait être, s'il ne se méfiait pas -il l'a déjà dit lors de l'assemblée générale de l'OMS-, accusé de sur-financement. Or, un maire faisant du sur-financement sans contrôler la trésorerie de ses associations locales, peut-être jugé coupable devant le tribunal administratif. Aussi, aujourd'hui, une grande partie des associations gapençaises ont -par une bonne gestion, parce que depuis des années elles fonctionnent un peu comme ils le font pour le budget municipal-, accumulé un certain montant leur permettant d'avoir une activité relativement soutenue sans aucune inquiétude, y compris si toutefois le maire décidait de leur supprimer 10 %. Il le sait bien, le résultat obtenu avec cette baisse de 10 % n'est pas très important, il en convient, il est très exactement de 258 000 €. Toutefois, 258 000 € c'est un peu moins d'un point de fiscalité pour la ville de Gap. Par les temps actuels, il est question de solidarité, de solidarité avec les associations. Comme Mme BERGER parle de la Passerelle, M. le Maire en profite pour se féliciter de l'actualité pour cet établissement. En effet, sa décision de supprimer 10 % de l'attribution de la subvention à la Passerelle et de diminuer également de 10 % les 20 000 € donnés pour « tous dehors », a conduit le conseil d'administration de la Passerelle, en particulier son directeur, à prendre le taureau par les cornes pour aller chercher, auprès des entreprises -c'est souvent le cas en matière de culture-, ce qu'ils n'avaient plus auprès des institutions publiques. M. le Maire peut s'en féliciter et considérer ici l'existence d'un creuset permettant à la ville -comme d'ailleurs dans de très nombreuses autres villes-, de développer cet esprit culture non seulement avec un apport des collectivités mais, également, avec un apport du privé (ce dernier ayant, ils le savent très bien, un retentissement fiscal). M. le Maire répète à ceux ne le sachant pas, que le premier partenaire de la Passerelle et du festival « tous dehors », par conséquent, est la ville de Gap. Concernant les subventions, il faut aller jusqu'au bout, c'est-à-dire considérer les 645 000 € donnés à la Passerelle et les compléter par la totalité des fluides consommés offerts par la ville de Gap. M. le Maire va faire ajouter les fluides consommés par la Passerelle dans cette convention car il n'est pas logique pour les Gapençais de croire donner simplement 645 000 € à la Passerelle alors qu'en fait il lui est offert 35 000 € de plus auxquels viennent s'ajouter encore 18 000 €. La ville de Gap est de loin le premier partenaire de la Passerelle. Il s'ajoute à ces montants toute la logistique mise à disposition de cet établissement pour que ce festival « tous dehors » soit une réussite, pour que la scène nationale soutenue puisse perdurer -et c'est le cas- avec de très bons spectacles et de très bons programmes à même de satisfaire les plus exigeants. Voilà donc comment M. le Maire et son équipe gèrent ensemble les affaires de la mairie. Bien entendu, il peut regretter de ne pas avoir pu donner satisfaction à toutes celles et tous ceux étant venus le trouver, ils ne sont pas nombreux, ça se limite même pas aux doigts d'une main. La solidarité doit jouer et la solidarité jouera. M. le Maire ne change rien à ce qui est prévu, avec un retour de 258 770€.

Concernant le Plan Pluriannuel d'Investissements, M. le Maire se dit étonné de voir Mme BERGER et le reste de l'opposition ne pas travailler mieux leurs dossiers. En effet, quand il lit dans la presse que ces propositions pour la ville de Gap ne sont pas ambitieuses, manquent d'envergure, il leur répond que, pour la première fois,

les propositions faites aux Gapençaises et aux Gapençais, en particulier aux élus, donnent tant de délibérations. Des délibérations à même de parfaire tous leurs desiderata dans le cadre de leur programme municipal. Pour M. le Maire, ils ne travaillent pas leurs dossiers car ils devraient affiner leurs recherches, regarder si refaire toutes les places de la ville c'est ne pas être ambitieux, si refaire l'embellissement des boulevards extérieurs ce n'est pas ambitieux, si faire passer la ville au XXIe siècle dans le cadre d'une ville intelligente, de la Smart City où il fait bon vivre, créer des voies de circulation, investir dans une rocade, créer également du stationnement en quantité pour faire en sorte que le centre-ville vive etc..., c'est manquer d'ambition ? Si c'est manquer d'ambition, il aimerait savoir ce qu'est l'ambition. Car c'est toujours facile de dire : « vous n'avez pas d'ambition ». Selon M. le Maire : « on a l'ambition que l'on a avec les moyens que l'on a » et c'est déjà beaucoup pour eux. Il remercie Mme BERGER d'avoir fait ce courrier pour les aider, justement, à anticiper certains investissements. Si sa demande et la leur permettaient à des projets municipaux de voir le jour, ils pourraient anticiper certains investissements et, par la même, redonner du tonus à l'économie locale. Il la remercie donc encore pour son investissement dans ce domaine.

Concernant le plan de stationnement, M. le Maire a une façon de voir les choses en la matière déjà décrite ici, devant eux, assez souvent. Pour lui, il faut se doter de tous les outils à même de satisfaire ceux voulant pratiquer les modes doux, ceux voulant covoiturer, ceux voulant utiliser les transports en commun. Mais d'un autre côté, il ne faut pas interdire à ceux ayant de toute façon décidé de venir au centre-ville avec leur véhicule -d'ailleurs qu'il soit à essence, diesel ou bientôt à énergies renouvelables-, d'y venir. Aussi, ils dotent le centre-ville et sa proximité immédiate d'un maximum de stationnement pour faire en sorte de voir le centre-ville rester très dynamique.

M. le Maire laisse M. MARTIN, spécialiste des chenilles processionnaires, répondre sur ce sujet.

M. MARTIN croyait être spécialiste de la voirie mais puisqu'il est aussi spécialiste des chenilles processionnaires, il répondra sur ce point.

M. le Maire précise que les chenilles sont sur la voirie.

Selon M. MARTIN ce n'est pas toujours le cas. Mme FERRERO souhaitant intervenir sur ce point, il lui cède la parole avant d'apporter plus d'éléments.

Mme FERRERO souhaite simplement savoir ce que la majorité a l'intention de mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau et demande éventuellement d'ajouter au budget un plan de lutte contre les chenilles processionnaires.

M. MARTIN va répondre sur ce domaine même s'il s'agit tout de même d'une particularité un peu nouvelle. Ils ont pas mal travaillé et discuté ces derniers temps, ayant mis en place avec M. le Maire la visioconférence, outil de communication avec les concitoyens. Ils ont eu une discussion intéressante cette semaine avec une personne -présente ce soir dans la salle- les ayant avertis sur ce dossier. Cette année c'est une saison très particulière car ils ont pu voir, à Gap et sur l'ensemble du territoire du Sud de la France en particulier, un certain nombre de chenilles processionnaires envahissant pas mal de végétation, en particulier les pins. Sur Gap ils ont noté des problèmes sur la colline de Puymaure et sur la colline

de Saint Mens. Ils ont aussi eu des remarques particulières dans certaines écoles, au niveau par exemple de l'école de Puymaure ou des écoles Paul-Emile Victor et du Rochasson également. Ils ont réfléchi avec le service d'hygiène. Ils ont eu des propositions de certains Gapençais s'étant intéressés à ce domaine précis. Doivent-ils introduire des nids à mésanges, les mésanges pouvant éventuellement manger ces chenilles. Faut-il mettre des pièges ? Il a eu une réponse cet après-midi du service d'hygiène car il avait l'intention de demander des crédits supplémentaires pour pouvoir faire l'achat de pièges, cela se faisant régulièrement. D'après la directrice du service d'hygiène, heureusement, les processions sont moins importantes que ce qu'elles étaient ces dernières semaines et il faut surtout préparer, maintenant, l'avenir ; ce qui va se passer pour les prochaines saisons. Car pour cette année, les choses paraissent arriver à terme. C'est déjà une excellente nouvelle. Quoiqu'il en soit, ils ont déjà pris les devants sur les écoles concernées ; ils ont coupé les branches des arbres sur lesquelles il y avait des nids importants, ils ont brûlé les nids et ils avaient l'intention dans les prochaines semaines de mettre des nids de mésanges. A présent, ils vont essayer de mettre en place une opération sur la colline de Puymaure, endroit où les Gapençaises et les Gapençais ont bien pris l'habitude d'aller se promener et où il y a beaucoup de chenilles processionnaires. Ces chenilles sont gênantes voire dangereuses pour l'être humain mais également pour ceux se promenant avec un chien ou un chat ou toutes sortes d'animaux. Ils vont donc agir là-dessus. Aujourd'hui, pour la saison en cours, ils ne vont pas faire grand-chose de plus que ce qui a déjà été fait. Par contre, ils en sont au temps de la réflexion pour réagir en fonction des cycles pouvant être mis en place par ces insectes dans les prochaines années. Il s'agit a priori de cycle, et dans les prochaines années cela devrait se réduire -mais, il n'est tout de même pas spécialiste- avant un nouveau cycle beaucoup plus important d'ici 3 ou 4 ans. Voilà où ils en sont de cette réflexion. Pour lui, les choses vont s'améliorer et il n'y aura pas d'accident, en particulier dans les cours d'écoles, car ils sont prêts à intervenir immédiatement.

M. REYNIER souhaite faire quelques observations quant au budget général et aux budgets annexes. Sur le budget prévisionnel 2016, section investissement, son groupe et lui même regrettent un peu la baisse de 23,26 %. Sur la page quatre il y a une petite erreur d'écriture sur le budget de l'eau à la section investissement, il y a 2 fois 2015 sur le haut de la colonne. Tout le monde a compris qu'il s'agissait des budgets 2015 et 2016. Au chapitre 60612 : énergie et électricité, ils constatent une grosse augmentation : y a-t-il une explication ? Le chapitre 6184 : versements à des organismes de formation, est en nette baisse. Ils demandent s'il y a une explication. Chapitre 6283 : frais de nettoyage des locaux, il y a également une baisse importante avec 11 000 € de moins. Ils demandent donc une explication.

M. le Maire répond ne plus nettoyer les locaux.

Chapitres 6531 et 6532 : indemnités et frais de missions des maires et adjoints, s'ils ont bien compris, les frais de mission ont glissé dans les indemnités. Comme à la communauté d'agglomération, ils constatent que le chapitre 6535 : formation des élus, est en baisse, mais il leur a déjà été répondu que cela découlait de l'absence de demande de formation. Le chapitre 7411 : dotation forfaitaire, est en forte baisse. M. le Maire a-t-il une explication ? Au chapitre 7362 : taxes de séjour figurent 100 000 € en 2015, puis plus rien en 2016. Disparaît-elle ?

Selon M. le Maire, elle n'est pas instaurée.

M. REYNIER fait remarquer qu'un budget était prévu.

M. le Maire dit l'avoir prévu car ils vont l'instaurer.

M. REYNIER s'arrête là quant aux petites observations sur les chapitres. Par contre, suite au débat d'orientations budgétaires réalisé lors du conseil municipal du 12 février dernier, ils avaient dénoncé l'orientation retenue, orientation s'inscrivant sous le signe de l'austérité alors que 8 millions d'euros ont été épargnés et placés en banque à la Caisse d'Epargne. Au vu des documents fournis pour la présentation du budget primitif 2016 -même s'il s'agit simplement d'un document prévisionnel, n'ayant pas à ce jour connaissance du budget réalisé 2015, comme à la communauté d'agglomération-, il est confirmé :
1) une stagnation des frais de personnel, conduisant inévitablement à des suppressions de postes donc, à une dégradation de la qualité des services publics rendus aux usagers ;
2) un virement de 5.5 millions d'euros en 2015 de la section de fonctionnement à la section d'investissements. De plus, la prévision de la subvention de fonctionnement de l'espace culturel est en baisse de plus de 16% et la prévision de la subvention du Centre Communal d'Action Sociale est aussi en baisse de plus de 15 %. Ils le regrettent. L'ensemble de ces éléments résume la ligne politique de la majorité. Ces choix ne permettront pas l'amélioration des services publics ni le réel développement économique de l'Agglomération. Les besoins de la population, en particulier concernant les plus démunis, ne sont pas vraiment pris en compte. Son groupe votera contre ce budget d'austérité.

M. BLANC ayant été mis en cause, il va essayer de répondre à M. le Maire, de lui expliquer, au nom de son groupe, ce qu'il a voulu dire, ce que M. le Maire a lu dans un journal. Lors du débat d'orientations budgétaires et aujourd'hui même, M. le Maire a vivement été félicité sur ces bancs. M. BLANC a senti qu'il en était très heureux. M. le Maire a été félicité pour son processus de désendettement et souvent il dit gérer la ville en bon père de famille. M. BLANC croit être lui aussi un bon père de famille. Il a emprunté pour constituer un patrimoine pour ses cinq enfants mais, en fin de vie, il fait comme M. le Maire, il s'engage dans un processus de désendettement car les banques ne veulent plus lui prêter. Fin de vie ce n'est pas le cas de la ville de Gap. M. le Maire disait récemment voir les banques frapper à sa porte, souvent. Il n'est pas un économiste, comme Madame à ses côtés, mais il a bien compris que les emprunts sont des investissements pour l'avenir. Épargne et banque lui semble-t-il font marcher l'économie. Au moment où l'argent n'a jamais été aussi bon marché, M. le Maire n'emprunte plus ou emprunte peu. Ceci lui paraît d'autant plus étrange qu'il ne procède pas de la même façon au conseil départemental, qu'il n'agit pas de même au conseil régional où il est vice-président. Et, son prédécesseur -l'ayant placé là où il est-, lui-même, ne pratiquait pas de la même manière. M. BLANC demande si cette gestion bas de laine -M. le Maire économisant et plaçant de l'argent sûrement à des taux bas, l'argent étant bon marché- est appropriée à une ville se voulant dynamique. M. le Maire parlait de ses ambitions. Si ses ambitions c'est la rocade attendue depuis 40 ans et qu'il freine par la vente des terrains ! Si ses ambitions c'est la liaison Patac attendue depuis des décennies -M. le Maire leur présente seulement une étude concernant Patac- ! Si ses ambitions c'est le plan d'eau dont son père parlait déjà dans les années 70 et pour lequel il présente simplement des études ! Si ses ambitions c'est les pistes cyclables ! Alors, il invite M. le Maire à ne pas prendre le vélo seulement

tous les six ans et lui demande de l'accompagner tous les jours quand il traverse Gap à vélo afin de voir si les pistes cyclables sont à la hauteur de ses ambitions.

Mme FERRERO souligne qu'ils sont confrontés à toujours plus de chômage, de précarité, et les politiques d'austérité se poursuivent avec leurs effets néfastes. Ils peuvent voir, en effet, les retombées dans la ville ; les patrons du BTP 05 se plaignent dans la presse locale de la baisse des investissements publics. L'emploi est en panne, les services publics et les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à remplir les missions d'intérêt général leur étant confiées à cause du désengagement de l'État depuis de nombreuses années. Il paraît indispensable de voir les élus et les citoyens agir ensemble. Le personnel municipal fait également les frais de cette politique de rigueur ; trop de départs ne sont pas remplacés. Par ailleurs, les emplois précaires n'ont pas vocation à se substituer aux emplois de la fonction publique et le service rendu aux usagers s'en ressent comme par exemple dans les centres sociaux. L'État et la commune s'engagent dans la rénovation du Forest d'Entrais. Cette initiative permet d'améliorer le logement et d'aérer le quartier. Elle ne doit cependant pas occulter la nécessaire rénovation du centre-ville qui ne se résume pas au carré de l'imprimerie. La situation de la rue Jean Eymar s'aggrave malgré la rénovation de la voirie, car beaucoup de logements y sont insalubres. La municipalité investit beaucoup pour que la ville soit belle et c'est normal, mais cela ne suffit pas. Pour avoir une belle ville, il faut aussi que les habitants aient les moyens de pouvoir y vivre décemment. Les logements neufs sont souvent chers et peu accessibles à beaucoup de Gapençais. Les logements sociaux sont encore trop peu nombreux pour satisfaire la demande, car plusieurs centaines de demandes ne sont pas satisfaites chaque année. Aussi, la commune devrait contribuer davantage à la construction de nouveaux logements sociaux et à la rénovation de l'habitat existant. Mme FERRERO revient, à présent, sur la baisse des dotations de l'État déjà attaquée par son groupe. La ville a la chance d'être animée par un riche tissu d'associations créant des liens entre les Gapençais. Ces associations sont une chance et une richesse qu'il leur faut cultiver. Il faut d'ailleurs saluer le travail des bénévoles s'impliquant pour les faire vivre et dont la générosité profite aux habitants mais aide aussi la commune à remplir ses missions. Dans la période de crise traversée actuellement, les associations ont tout au contraire besoin d'être confortées ; c'est pourquoi elle demande à M. le Maire de revenir sur sa décision de baisse des subventions.

Mme BERGER se dit extrêmement têtue. Elle demande à M. le Maire s'il peut leur dire si le nombre de places de stationnement à Gap va augmenter ou baisser et, également, si le nombre de places de stationnement payant va augmenter ou baisser dans les trois prochaines années.

Selon M. le Maire, le nombre de places de stationnement va considérablement augmenter dans la mesure où, contrairement à ce qu'ils peuvent penser, la requalification du boulevard Pompidou ne générera pas forcément une baisse importante du nombre de places de stationnement. Ils ne connaissent pas le projet, donc il ne voit pas comment ils peuvent en juger. Le projet est en cours d'étude. La municipalité essaie de hâter un peu ce dossier car, si toutefois ils avaient une bonne nouvelle pour la dotation -en termes d'investissements- proposée par le Gouvernement, ils anticiperaient. Cela va dans le sens de l'aide au développement économique de la ville. Il rassure Mme BERGER, il ne s'agit pas de créer plusieurs centaines de places de stationnement mais, le parking de Bonne, à lui seul, représente 700 places nouvelles. Il faut tout de même le noter. Ensuite, il

n'est pas question pour eux d'aller supprimer des places de stationnement d'hyper proximité. Quand, par exemple, il demande à M. le Préfet de bien vouloir regarder s'il est possible de transférer 92 places du parking Desmichels vers le parking de Bonne, M. le Maire considère lui que le parking Desmichels est un parking encore plus attractif et réactif pour le tissu commercial que le parking de Bonne. Autrement dit, si M. le Préfet lui donne son accord, ils auront 100 places de plus d'hyper proximité sur le parking Desmichels. Ils vont créer un parvis devant la cathédrale ; cela ne veut pas dire pour autant supprimer le stationnement devant la cathédrale. Quand certains s'inquiètent de ce qui va se passer sur le parvis de la cathédrale, c'est ni plus ni moins la volonté de faire en sorte d'avoir suffisamment de recul sur cette place pour avoir une vision acceptable et valorisante de la cathédrale. Aujourd'hui, ceux souhaitant voir la façade de la cathédrale, ne savent pas où se mettre dans la mesure où c'est un amoncellement de toits de voitures. Ils vont repousser le stationnement en fonds de places, y compris un peu plus bas, vers le tribunal, de façon à libérer l'espace -avec l'aide des archéologues, des historiens, de Mgr Di Falco- pour donner à la fois un embellissement à la ville et doter la cathédrale d'un véritable parvis, celui d'aujourd'hui n'en étant pas un. En matière de stationnement, il n'est pas un fou du stationnement, il n'est pas un fou de l'acceptation de la voiture en centre-ville. Mais il considère nécessaire de mixer tous les modes doux de déplacement et tous les outils à même de satisfaire ceux voulant pratiquer, comme il l'a dit tout à l'heure : covoiturage, utilisation des transports en commun, modes doux de déplacement, parcs relais, etc. Mais il faut aussi permettre à ceux voulant venir en centre-ville de le faire dans de bonnes conditions, de pouvoir y stationner avec des tarifs abordables et d'éviter d'embouteiller, de polluer pour une éventuelle hypothétique place. M. le Maire voit les choses ainsi. L'avenir lui dira s'il a eu raison ou s'il a eu tort mais il pense qu'ils ne sont pas prêts de voir disparaître la voiture individuelle des routes et des centres-villes.

M. le Maire répond à présent aux différentes questions lui ayant été posées.
Il renvoie M. REYNIER auprès des services pour savoir très précisément ce qu'il en est des différentes lignes peignées. Concernant le terme d'austérité, il refuse d'appliquer ce terme en matière d'investissements pour ce budget. Il rappelle que la rocade fait partie du Plan Pluriannuel d'Investissements. Il lui est signalé que la rocade est attendue depuis 40 ans. Tout d'abord, il y a 40 ans, il n'était pas aux responsabilités. Aujourd'hui, la rocade se fait, elle est bien partie. Il s'agit d'un ouvrage d'art conduit par l'État et non par la collectivité mairie. Aujourd'hui, rien ne s'oppose à la réalisation de la partie centrale de la rocade ; elle a commencé. M. le Maire négocie déjà avec l'État, ayant la chance de co-présider le comité qui aura la lourde tâche d'avenanter le contrat de plan État-Région 2015-2020. Il négocie actuellement pour ne pas se limiter à intégrer dans ce CPER uniquement les études de la deuxième partie de la rocade. Il va rencontrer, dans les jours à venir, le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) pour savoir comment ils peuvent envisager l'avenir, de façon à ne pas attendre encore de nombreuses années pour terminer cette rocade. Ils peuvent dire ce qu'ils veulent, la liaison routière de Patac est une nécessité. Il ne voit pas pourquoi M. BLANC dit qu'elle est attendue depuis des lunes. Ils peuvent très bien parler de tout, le tout étant, un jour, de réaliser.

Pour M. BLANC, ils ne réalisent pas, il s'agit seulement là d'études.

M. le Maire rétorque : réaliser. Il assure que d'ici la fin du mandat le barreau de Patac sera terminé. Il propose d'arrêter de dire et, de faire !

Selon M. BLANC, ils ont changé le tracé de cette liaison, avec une pente à 12 %.

M. le Maire répond par l'affirmative. Ils ont changé le tracé. Il y aura bien une pente à 12 %. Pour lui le barreau du Turrelet est une belle réalisation ; or sa pente est à plus de 12 %. Ce barreau est ni plus ni moins inutilisable 3 voir 4 jours par an car effectivement trop pentu. Il en sera de même pour le barreau de Patac. De plus, par ce biais là, ils ne perturbent pas l'activité d'une exploitation agricole -exploitation de la famille Dersarkissian- et deuxièmement, chose plus intéressante encore, ils économisent un peu plus d'un million d'euros et sécurisent la patte-d'oie conduisant à la Route des Prés et au quartier de Sainte-Marguerite en créant un giratoire adapté. Tout va donc dans ce sens aussi, cela ne le gêne pas de fermer ce barreau pendant quelques jours, quand il neige, afin de permettre de déneiger dans de bonnes conditions. Quand il parle de plan de stationnement, dit actualiser le PDU, eh bien, dans le cadre de ce qu'il vient de dire, à savoir parcs relais, pistes cyclables, barreau de Patac, rocade, utilisation des transports en commun, stationnement en centre-ville, cela fait parti du PDU. Ils verront la déclinaison d'une nouvelle version de ce PDU avec le PDIA et le PDIE. Cela fera la liaison avec les propos ultérieurs de M. le Maire, à savoir : la grande migration des services vers l'Adret. Tout ce qu'ils disent, ils le feront. Cela les différencie avec ceux disant mais ne faisant jamais. Il continue : restructuration du Carré de l'Imprimerie ; ça aussi, c'est un projet ambitieux. Cela représente pas moins de 24 ou 30 millions d'euros. Si c'est manquer d'ambition que de vouloir raser un pan entier de l'hyper centre de la ville de Gap, eh bien c'est un manque d'ambition lui convenant tout à fait. Aménager la place du Révelly, aménager le parvis de la cathédrale, requalifier le boulevard Pompidou, requalifier le boulevard Charles De Gaulle, améliorer le développement de la filière agroalimentaire avec l'abattoir, créer un plan d'eau écologique… M. BLANC se trompe, ce n'est pas le père de M. le Maire qui en parlait, mais M. le Maire lui même, quand il était dans l'opposition au conseil municipal. Il a alors fait faire une étude, en 1988, ayant conclu à ce que 80 % des personnes interrogées souhaitent trouver de l'eau à proximité de leur lieu de loisirs et de leur lieu de vie. Autrement dit, il a cela dans la tête depuis des années. Ils vont le réaliser. M. le Maire continue son énumération. Vont être conduits, la restructuration de l'accueil de Bayard, la création d'une nouvelle cuisine centrale, l'entretien des groupes scolaires, l'entretien des bâtiments communaux, l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, la requalification du quartier du Haut-Gap, la restructuration du CMCL, l'extension de la vidéoprotection, l'extension de l'éclairage public, l'aménagement des berges de la Luye pour les piétons, la continuité et le développement des pistes cyclables, la création d'un espace bien-être, la piste d'athlétisme, l'extension du hall de la Blâche… Si cela ce n'est pas des ambitions, M. le Maire demande ce que c'est l'ambition ? Se balader sur son vélo ? Non ! Ce n'est pas cela. Il demande à M. BLANC ce que sont les 8 ha des terrains Galleron ? Est-ce se balader avec son cartable sur son vélo ?

M. BLANC lui demande de ne pas être méprisant.

Selon M. le Maire, la conception de l'ambition, dans son équipe, c'est ce qu'il vient de décrire. Pour lui, l'ambition de M. BLANC est toute autre. Pour M. le Maire, Mme FERRERO fait bien évidemment un constat -fait par lui-même- l'ayant conduit à orienter son regard vers Mme BERGER. Ça se comprend. C'est normal au vu de tout

ce qui se passe actuellement, en particulier le problème de l'emploi. Jusqu'à preuve du contraire -ils ont eu des chiffres hier ou avant-hier venant signaler une aggravation de la situation- ils ne vont pas lui faire croire que cela est de la responsabilité du maire de Gap. Aussi, il lui demande de regarder vers sa gauche pour savoir ce qui se passe et de ne pas accuser le maire de Gap de manquer d'ambition en matière d'emploi. Il le constate, comme elle. Il le déplore. Il a organisé pour la deuxième année consécutive la grande journée de mobilisation de l'emploi. Il est très fier car, au bout de cette deuxième journée, parmi les chercheurs d'emploi, 50 d'entre eux -c'est pas beaucoup, il en convient- ont pu partir avec en poche un contrat signé par un chef d'entreprise. Pour lui, ainsi, ils peuvent progresser. C'est tout. Pour le reste, il partage partiellement les propos de Mme FERRERO. Mais, effectivement, les difficultés économiques actuelles sont en cascade : le pays est très endetté, il réduit ses dotations aux collectivités, elles-mêmes réduisant leurs dotations à d'autres collectivités. Aussi, la base assurée en matière d'investissements public s'en trouve considérablement réduite, il en convient et il partage son point de vue.

Selon Mme BERGER, M. le Maire vient de lui apprendre qu'elle est à la gauche de Mme FERRERO ; cela doit surprendre un certain nombre de personnes dans la salle...

M. le Maire indique qu'elle est positionnée à la gauche de Mme FERRERO. Il lui demande si elle est à droite maintenant ? Allez savoir !...

Mme BERGER dit être certainement à gauche de quelqu'un. En tout cas, concernant le positionnement politique de M. le Maire, comme ils s'y sont perdus au cours des dernières années, elle ne se permettra pas de se positionner par rapport à lui.

Sur les questions économiques, elle a entendu la réponse de M. le Maire sur les 300 000 € de TLPE. Il se trouve -d'ailleurs elle en informe la presse- qu'elle a les premiers chiffres sur le dispositif aide à l'embauche dans les PME mis en place, il y a quelques semaines, par le Gouvernement. Elle a les premiers chiffres sur Gap. Elle aura très rapidement le nom des entreprises. Elle propose d'aller voir ces entreprises. Elle connaît exactement l'aide perçue pour embaucher et elles ont embauché grâce à cette nouvelle aide pour l'embauche des personnes dans les PME. Elle mettra ce chiffre en regard de l'augmentation de la taxation subie par ces entreprises du fait de la création de la taxe sur la publicité.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de taxe.

Pour Mme BERGER, ils verront qui de l'État ou de la ville de Gap est le plus en soutien à la création d'emploi sur les PME de Gap.

M. le Maire lui demande à combien s'élève cette aide à l'embauche.

Mme BERGER indique être à peu près à 400 € par emploi.

Pour M. le Maire, ils ne peuvent pas aller loin avec cela. La TLPE est réglementaire. C'est une loi.

Mme BERGER ne dit pas le contraire. Toutefois, M. le Maire se dédouane totalement de l'évolution de l'emploi sur Gap. Pour elle l'État met l'argent sur la

table pour permettre l'emploi dans les PME de la ville de Gap. Elle a fait la remarque concernant la taxe sur la publicité car, malheureusement, elle vient annuler ces efforts.

M. le Maire demande de ne pas lui faire croire que l'emploi est stimulé par une aide individuelle de 400 €. Si c'est le cas, pour lui, elle a des œillères.

Mme BERGER lui donne rendez-vous dans quelques jours avec la liste des entreprises ayant embauché via ce dispositif. Selon elle, il en sera le premier estomaqué.

M. le Maire verra bien s'il en sera estomaqué.

M. le Maire passe à la présentation des budgets annexes.

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGETS ANNEXES

Budget Eau
Section de Fonctionnement : **939 685.00 €**
Section d'investissement **: 353 485.00 €**
Soit un budget total de **1 293 170.00 €** (Pour mémoire BP 2015 : 1 235 270.00 €)

Budget Parkings
Section de Fonctionnement : **1 391 000.00 €**
Section d'investissement **: 4 592 172.28 €**
Soit un budget total de **5 983 172.28 €** (Pour mémoire BP 2015 : 1 684 800.00 €)

Budget Zones d'Aménagement
Section de Fonctionnement : **1 448 126.00 €**
Section d'investissement **: 992 041.00 €**
Soit un budget total de **2 440 167.00 €** (Pour mémoire BP 2015 : 2 264 915.00 €)

Budget Quattro
Section de Fonctionnement : **852 230.00 €**
Section d'investissement **: 9 280.00 €**
Soit un budget total de **861 510.00 €** (Pour mémoire BP 2015 : 1 034 500.00 €)

D'après M. le Maire, quand M. ROHRBASSER a pris la responsabilité de cet établissement, ils étaient sur des prévisionnels d'aide, en terme de subventions à l'établissement, d'un million d'euros. Aujourd'hui, neuf ans après, ils sont toujours à une aide de 360 000 €. Cela se doit d'être signalé, aussi bien pour sa gestion, que pour leur façon de gérer plus particulièrement cet établissement.

**Mise aux voix le budget primitif 2016 – Budget général est adopté ainsi qu'il suit :**
**POUR : 34**
**CONTRE : 4 M REYNIER, BLANC, Mmes DAVID, FERRERO**
**ABSTENTIONS : 5 MM CHARTIER, LOMBARD, GUITTARD, Mmes ALLEMAND, BERGER**

**Sauf pour les budgets annexes de l'eau et de l'espace culturel pour lesquels le vote est le suivant :**
**POUR : 34**
**CONTRE : 3 M REYNIER, Mmes DAVID, FERRERO**
**ABSTENTIONS : 6 MM BLANC, LOMBARD, GUITTARD, CHARTIER, Mmes ALLEMAND, BERGER**

**Sauf pour le budget annexe des parkings pour lequel le vote est le suivant :**
**POUR : 34**
**CONTRE : 9 MM REYNIER, BLANC, LOMBARD, GUITTARD, CHARTIER, Mmes DAVID, FERRERO, ALLEMAND, BERGER**

**Sauf pour le budget annexe zone d'aménagement pour lequel le vote est le suivant :**
**POUR : 34**
**CONTRE : 4 M REYNIER, Mmes DAVID, FERRERO, BERGER**
**ABSTENTIONS : 5 M. BLANC, LOMBARD, GUITTARD, CHARTIER, Mme ALLEMAND-**

8- Autorisation de programme - Crédits de paiements - Cuisine centrale

Par délibération en date du 25 septembre 2015, notre assemblée a approuvé la construction d'une cuisine centrale.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AC/CP).

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire, pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de cette cuisine centrale, le plan de financement global est le suivant :

**Autorisation de programme** :

Dépenses : 1 421 000 € TTC
Ressources : 1 421 000 € TTC

- Autofinancement : 1 065 800.00 €
- Subventions : 355 200.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

**CP 2016** :

Dépenses : 400 000.00 €
Ressources : 400 000.00 €

▪ Autofinancement : 400 000.00 €

**CP 2017** :

Dépenses : 1 021 000 €
Ressources : 1 021 000 €

▪ Autofinancement : 665 800.00 €
▪ Subventions : 355 200.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 16 mars 2016 :**

**- Article1 : de créer une autorisation de programme de 1 421 000 € TTC pour la construction d'une cuisine centrale;**

**- Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.**

**- Article 3 : De voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2016 et 2017 tels que décrits ci-dessus.**

M. REYNIER souhaite savoir si la nouvelle cuisine préparera tous les repas : ceux des écoles, des crèches et des EHPAD alors que les besoins sont différents. Concernant les EHPAD, la proximité de la préparation est importante pour les résidents. En effet, la relation générée avec l'équipe de cuisiniers autour de la préparation et de la consommation des repas est fondamentale pour les anciens. Concernant le coût de la cuisine centrale, il s'interroge sur les 1,4 millions d'euros évoqués à la commission.

M. le Maire rappelle que ces chiffres là étaient appelés à variation éventuelle dans la mesure où ils n'ont pas terminé le travail de négociation et de préparation du dossier. Il ne s'agit pas là d'une étude. Les sociétés retenues ne sont pas à même de leur permettre de dire très précisément, aujourd'hui, quelle sera l'enveloppe.

Pour M. REYNIER, ce coût sera sûrement à la hausse.

M. le Maire espère voir une baisse. En principe, il préfère une baisse.

M. REYNIER s'interroge quant à la faisabilité de cette cuisine centrale avec 1,4 millions.

M. le Maire demande à M. DAROUX d'intervenir.

Selon M. DAROUX, cette cuisine n'aura rien à voir avec l'ancienne. Elle sera plus moderne, capable de mieux s'adapter et de donner satisfaction à l'ensemble des prestataires. Évidemment, cette cuisine pourra préparer non seulement les repas des personnes âgées, les repas des écoles mais également des EHPAD et de tout ce secteur là. Alors certes, c'est un peu plus compliqué, il y a beaucoup de repas différents les uns des autres à prévoir, ça n'est pas simple, mais, beaucoup de cuisines centrales font ce travail. Il n'y a aucune raison qu'à Gap il n'en soit pas ainsi.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

M. le Maire cède la parole à M. GALLAND, ce dernier souhaitant intervenir sur la baisse des dotations aux associations.

M. GALLAND souhaitait préciser avoir reçu la semaine dernière les 11 clubs de haut niveau. La baisse des subventions ne leur fait pas plaisir mais, de là à dire que c'est catastrophiques, ils en sont loin. Comme M. le Maire l'a souligné tout à l'heure, il peut leur assurer que certains clubs ont des réserves de trésorerie suffisamment conséquentes. Elles ne sont pas l'équivalent de leur budget, mais pour certains pas loin. Ils peuvent donc absorber sans problème cette diminution, le Maire leur ayant annoncé, pour les années à venir, ne pas diminuer les subventions, globalement dans tous les cas, à part en cas de cataclysme. M. GALLAND assiste à peu près 50 à 60 assemblées générales par an, c'est normal de ne pas sauter au plafond quand de l'argent vous est retiré. Mais, les gens comprennent tout à fait cette baisse de subventions par rapport aux problèmes financiers.

Selon Mme FERRERO, son groupe déplore cette baisse de subventions. La municipalité le sait, ils l'ont déjà martelé plusieurs fois. Cependant, ils voteront pour la série de subventions suivantes afin de ne pas entraver le travail des associations.

M. le Maire rappelle à celles et ceux faisant partie de certaines associations obtenant des subventions de ne pas participer au vote, voire de sortir.

9- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine aide aux projets étudiants

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant lié à une activité dans le cadre de l'aide aux projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

10- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine culturel

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 36**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**
**- SANS PARTICIPATION : 5**
**Mme Raymonde EYNAUD, M. Claude BOUTRON, M. Stéphane ROUX, Mme Karine BERGER, M. Mickaël GUITTARD**

11- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine de l'aide aux pays en voie de développement

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide aux pays en voie de développement, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

12- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités dévolues à la jeunesse et au développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**
**- SANS PARTICIPATION : 1**
**Mme Marie-José ALLEMAND**

13- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine des institutions locales

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux institutions locales, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

14- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine des loisirs et cadre de vie

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux loisirs et au cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**
**- SANS PARTICIPATION : 1**
**Mme Marie-José ALLEMAND**

15- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine économique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités économiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

16- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**
**- SANS PARTICIPATION : 1**
**M. Stéphane ROUX**

17- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine environnemental

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités environnementales, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

18- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine patriotique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

19- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sociales, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 38**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**
**- SANS PARTICIPATION : 3**
**Mme Françoise DUSSERRE, M. François-Olivier CHARTIER, M. Mickaël GUITTARD**

20- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités sportives, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

**Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :**
**- POUR : 37**
**- CONTRE : 3**
**M. Guy BLANC, M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**
**- ABSTENTIONS : 2**
**Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Véronique GREUSARD**
**- SANS PARTICIPATION : 1**
**Mme Karine BERGER**

M. REYNIER précise que dorénavant son groupe s'abstiendra sur les subventions aux associations, M. le Maire persistant à appliquer une baisse systématique de 10 % sur les subventions de toutes les associations. Ils se sont déjà exprimés sur ce sujet en justifiant leur désaccord sur cette baisse aveugle, tout particulièrement au sujet des associations œuvrant dans le champ social. Hélas, leur avis -tout comme celui des autres groupes- n'a pas été entendu. Aussi, dorénavant, ils s'abstiendront.

21- Subventions à divers associations et organismes N°3/2016 - Domaine touristique

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision:**

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 mars 2016.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 41**
**- ABSTENTION(S) : 2**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

22- Vote des taux 2016

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2016.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2015.

| | Taux 2015 | Taux 2016 | Écart de Taux |
|---|---|---|---|
| Taxe Habitation | 19.22% | 19.22% | 0 % |
| Taxe Foncière (Bâti) | 35.76 % | 35.76 % | 0 % |
| Taxe Foncière (Non Bâti) | 129.95 % | 129.95 % | 0 % |

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 16 mars 2016 :**

**Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2016, tels que décrits ci-dessus.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

23- Demande de garantie d'emprunt : acquisition de 25 logements ICF, en Prêt Local à Usage Social par l'OPH05

Par un courrier en date du 6 octobre 2015, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05) a demandé, à la Ville de Gap, de garantir un emprunt destiné à l'acquisition de 25 logements appartenant à ICF Sud-Est Méditerranée.

Ces logements, collectifs non conventionnés, sont situés à Gap :
- 2 rue des Cheminots ;
- 37 et 41 avenue du Commandant Dumont ;
- 1 et 3 rue du Forest.

Il est proposé que l'Assemblée délibérante accorde la garantie de la Ville de Gap à hauteur de 50% (soit à hauteur de 645.750.€) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.291.500,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions au contrat de prêt n°42795, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour information, le Conseil Départemental a déjà accordé le 5 février 2016, sa garantie à hauteur de 50 %, à cet emprunt dans les même conditions.

**Décision :**

- **Vu la demande effectuée par l'OPH05, en date du 6 octobre 2015 ;**
- **Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Vu l'article 2298 du Code Civil ;**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal, de la Ville de Gap, en date du 11 décembre 2015 ;**
- **Vu la requête de la C.D.C, du 16 février 2016, demandant une nouvelle délibération, mentionnant le numéro du contrat de prêt - et non pas le numéro de dossier ;**
- **Vu le contrat de prêt n°42795 signé entre l'OPH05, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mercredi 16 mars 2016, il est proposé :**

**Article 1 : d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH 05, dans les conditions précisées ci-dessus ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

24- Crématorium des Alpes du Sud - Contrat d'affermage - Avenant n°2

Par délibération du 26 juin 2009, notre assemblée a confié la gestion du crématorium de Gap à la Société des Crématoriums de France et approuvé les termes du contrat de délégation de service public à signer par M. le Maire et ladite société. Cette signature est intervenue en date du 20 juillet 2009.

Conformément à une délibération du 9 décembre 2010, le contrat d'affermage a été complété et amendé par voie d'avenant, le 20 janvier 2011, afin de procéder à des ajustements du règlement intérieur et du tarif de conservation des urnes.

Depuis le démarrage de son activité, début février 2011, le crématorium des alpes du sud qui traite de l'ordre de 35 % des décès survenus à Gap et enregistre un fort taux de satisfaction des familles endeuillées, totalisait 2904 crémations fin 2015.

Afin de répondre plus parfaitement encore aux attentes des usagers, tout en rationalisant le fonctionnement de l'équipement, il est proposé d'apporter des rectificatifs au contrat d'affermage et ses annexes, sur les points suivants :

- Adjonction de deux prestations complémentaires entrant dans le champ du calcul de la redevance variable définie à l'article 33.2 du contrat d'affermage :

- La crémation de restes exhumés, pour laquelle deux tarifs 2016 sont proposés :

  - Reliquaire de 1,20 m maximum, limité à 80 kg : tarifs allant de 166.67€ HT, soit 200.00 € TTC, à 212.91 € H.T, soit 255.50 € TTC, en fonction du nombre de crémations commandées.

| Nombre de crémations | Tarifs | |
|---|---|---|
| | HT | TTC |
| De 1 à 10 | 212,91 € | 255,50 € |
| De 11 à 20 | 191,67 € | 230,00 € |
| De 21 à 40 | 179,17 € | 215,00 € |
| De 41 à plus | 166,67 € | 200,00 € |

  - Cercueil de taille supérieure à 1,20 m, limité à 125 kg : tarifs allant de 333.33 € HT, soit 400 € TTC, à 425.83 HT, soit 511.00 € TTC, en fonction du nombre de crémations commandées.

| Nombre de crémations | Tarifs | |
|---|---|---|
| | HT | TTC |
| De 1 à 10 | 425,83 € | 511,00 € |
| De 11 à 20 | 383.33 € | 460,00 € |
| De 21 à 40 | 358,33 € | 430,00 € |
| De 41 à plus | 333,33 € | 400,00 € |

- La mise à disposition lors d'une crémation du salon des retrouvailles, sur réservation, pour des instants de convivialité, au tarif de : 37,50 € HT, soit 45 € TTC.

Ces tarifs sont assujettis à la formule d'actualisation figurant à l'article 30.1 du contrat d'affermage.

- Aménagement d'une prestation prévue à l'article 4 du règlement intérieur :

- Les permanences téléphoniques 24h/24 ne présentant d'intérêt que dans le cadre de la gestion connexe d'une chambre funéraire, il est proposé de limiter leur plage horaire. Au delà de 21h30 et jusqu'à 7h30, les messages seront enregistrés sur un répondeur et écoutés dès le lendemain matin.

En contrepartie des nouvelles prestations et de l'aménagement de service énoncé ci-dessus, la Société des Crématoriums de France s'engage à :

- appliquer des tarifs spécifiques à la Ville de Gap pour la crémation de restes exhumés :

- Gratuité à concurrence de 30 reliquaires de 1,20 m (limités à 80 kg chacun) ou de 15 grands cercueils (limités à 125 kg chacun).

- Au delà, tarif préférentiel :
  * Reliquaire de 1,20 m maximum, limité à 80 kg : 150 € HT, soit 180€ TTC,
  * Cercueil de taille supérieure à 1,20 m, limité à 125 kg : 300 € HT, soit 360 € TTC.

- intéresser la Ville de Gap au produit des crémations de restes exhumés et de la mise à disposition du salon des retrouvailles, en lui faisant bénéficier d'une redevance spécifique équivalant à 25 % du chiffre d'affaire résultant de celles-ci (hormis les prestations au tarif préférentiel de la ville de Gap).

- plafonner l'augmentation tarifaire résultant de la formule d'actualisation des prix figurant à l'article 30 du contrat, à 2 % par an cumulé, à compter du 1er janvier 2016.

Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant et de ses annexes. Celui-ci s'appliquera, sous réserve d'approbation par l' Assemblée, à compter de sa signature.

L'actuel contrat d'affermage du crématorium de Gap est consultable à la Direction Générale des Services.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines , ainsi que la commission des Finances et du Budget, réunies le 16 mars 2016 :**

**Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat d'affermage du crématorium de la ville de Gap, modifiant ledit contrat et ses annexes (règlement intérieur et grille tarifaire).**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

M. REYNIER souhaite souligner la qualité des prestations apportées aux familles du département par ce crématorium des Alpes du Sud.

Pour Mme BERGER, cette proposition de délibération les amène à poser une question sur le cas des familles ayant des moyens financiers réduits. Ils voient bien la nécessité de fixer des tarifs correspondant aux services rendus par l'entreprise en question mais, elle souhaite savoir à quel type de population, de famille,

correspond la ligne crémation des personnes indigentes. S'il s'agit bel et bien d'une aide sociale pour les familles n'ayant pas les moyens d'assurer des frais de crémation, elle demande donc la possibilité de changer la dénomination de cette ligne.

Mme ASSO lui répond par l'affirmative. En effet, le terme "indigent" date du Moyen Âge bientôt ! C'est sûr ! En fait, c'est surtout destiné aux familles ne pouvant pas payer les frais d'obsèques au moment du décès ou aux personnes n'ayant pas eu les moyens. Il peut s'agir de personnes sans-domicile-fixe mais aussi de personnes et de familles n'ayant pas du tout de ressources. La ville de Gap pallie ce type de situation. C'est une forme d'aide sociale, bien entendu. Ensuite, il y a d'autres situations où ils attendent, lorsqu'il y a un contrat ou une forme d'héritage, que les actes notariés soient faits. Cela peut prendre des années avant que la ville de Gap ne soit remboursée. Effectivement, le terme "indigent" est toujours employé mais, elle est d'accord avec Mme BERGER, ils pourraient changer cette dénomination.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

25- Extension de la Vidéoprotection : implantation de 6 nouvelles caméras

La vidéoprotection mise en place au sein de la Ville de Gap s'inscrit :

- dans le dispositif décrit par les articles L.251-1 à L. 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure qui soumet notamment l'implantation de ces installations à autorisation du représentant de l'Etat dans le département.
- dans le cadre des actions du Contrat Local de Sécurité, validé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, et en complément des premières installations de vidéo protection autorisées par le Conseil Municipal du 13 mars 2009.

Lors des Conseils Municipaux du 8 décembre 2011, du 29 mars 2012, du 29 mars 2013 et du 10 avril 2015, il a été décidé d'étendre le système de vidéoprotection par l'installation de nouvelles caméras et de le relier au Commissariat.

Les 51 installations actuelles de vidéoprotection ont été accordées par arrêtés préfectoraux n°2009-113-20 et n°2009-113-15 du 23 avril 2009, n°2012-121-0004 du 30 avril 2012, n°2013-147-0011 du 27 mai 2013, n°2014 272-0001 du 29 septembre 2014 et n° 2015 303-2 du 30 octobre 2015. Les autorisations sont relatives aux emplacements définis précisément par les arrêtés.

Le système de vidéoprotection répond aux problématiques existantes sur certains espaces, tout en respectant les impératifs législatifs fixés, à savoir :

- Assurer une meilleure tranquillité publique, ainsi que la protection des biens et des personnes.
- Sécuriser les abords de certains établissements scolaires.
- Faciliter la circulation, la sécurité routière.
- Assurer la protection de bâtiments publics et leurs abords.

Afin de parfaire le dispositif et d'améliorer le maillage de la vidéo-protection, il est proposé l'implantation de 6 nouvelles caméras :

- 1 caméra Colline de Puymaure ;
- 1 caméra intersection rue Pasteur/la Placette ;
- 1 caméra intersection rue des Métiers/route des Fauvins ;
- 1 caméra intersection boulevard Bellevue/rue des Métiers ;
- 1 caméra rond point de l'Adret ;
- 1 parking Central (rue Villars prolongée).

**Décision :**

**En conséquence, vu les avis favorables du comité d'éthique du 15 mars 2016, ainsi que de la commission des finances du 16 mars 2016, il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver l'implantation des 6 nouvelles caméras sur le domaine public, aux lieux mentionnés ci-dessus.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation de ces projets.**

M. GUITTARD sait que ce dossier a déjà fait couler beaucoup d'encre mais il va en faire couler encore un peu ce soir, plutôt dans le bon sens. Les messages répétés plusieurs fois sont ceux qui sont aussi entendus. Il leur faut donc en profiter. Sur la vidéo protection, il y a deux cas de figure. Il y a les caméras placées pour des problèmes de circulation routière au niveau des carrefours. Cela ne lui pose aucun problème. Concernant les questions de sécurité sur la voie publique, dans les rues, il prend le cas de la caméra rue Carnot car c'est souvent celle posant plus de problèmes, notamment déontologique. Aussi, leur groupe n'aura pas un vote unanime sur cette question-là. Où veut-il en venir ? Pour lui, il faut faire de la pédagogie sur la vidéoprotection dans le sens où il y a beaucoup de fantasmes, au niveau de la population aussi, de ce qui est fait dans la vidéoprotection. Ce processus est très encadré par la loi, par la police nationale, par la préfecture. Il existe, comme il a été dit dans la délibération, un comité d'éthique présidé par M. MORA, examinant l'installation de ces caméras. D'ailleurs, il faudrait rappeler aussi la possibilité, pour chaque citoyen Gapençais, de saisir ce comité d'éthique quand il pense faire l'objet d'une atteinte à sa vie privée. Il ne doit pas hésiter à le faire. L'an dernier personne n'a saisi ce comité d'éthique. Aussi peuvent-ils supposer que personne n'a pensé que les caméras attentaient à sa vie privée ou que le dispositif n'était pas assez connu. Le formulaire de saisine existant, il serait bien de le mettre directement sur le site internet de la ville pour que chacun puisse y accéder, en même temps que la charte d'éthique. Il demande simplement de pouvoir y avoir accès et de rappeler que si un citoyen veut saisir le comité d'éthique cela doit être fait dans les 15 jours, la ville de Gap ayant décidé -il ne peut que les en féliciter- de réduire le délai de sauvegarde des données. Les films sont en effet gardés seulement 15 jours alors que la loi permet de les conserver un mois. S'il doit y avoir saisine, cette dernière doit donc intervenir avant les 15 jours, sinon elle n'est plus possible. Selon M. GUITTARD, il est nécessaire de répéter les messages pour informer la population.

M. le Maire demande de rajouter ce document sur le site de la ville.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- CONTRE : 3**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO**

26- Indemnité d'éviction du Domaine Public

En 2011, M. Philippe VIAL-JAIME a racheté le chalet de vente de pizzas installé sur le Parking Desmichels, anciennement exploité par M. Christophe D'INCAN puis par M. Hervé FAURE. Après un an d'exploitation, son activité a été reprise par sa fille, Mme Emilie CHEIKR.

Aujourd'hui la Commune souhaite récupérer cet emplacement. Mme CHEIKR justifie toutefois avoir fait des investissements importants pour réaliser un four permettant de cuire les pizzas au feu de bois et refaire la devanture de son commerce. Elle devra, en outre, interrompre son activité le temps qu'un nouvel emplacement lui soit attribué. Enfin, ce déménagement lui imposera de reconstituer sa clientèle, au moins en partie, ce qui dévaluera son fonds de commerce.

Le préjudice commercial résultant pour Mme CHEIKR de son éviction du domaine public a ainsi été évalué à 14.000 €.

**Décision :**

**VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32-1 à L.2124-35 et R.2125-5 ;**

**Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mars 2016, il vous est proposé :**

**Article unique : d'accorder à Mme CHEIKR une indemnité d'éviction d'un montant de 14.000€.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

27- Remises gracieuses 2016-8 - Frais d'enlèvement de véhicules

1) Proposition de remise gracieuse Marion Denot pour un montant de 127,30 €

Le 28 Mai 2015, à l'occasion de la manifestation "Tous Enfin Dehors", le véhicule de Mme Marion DENOT a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Par courrier en date du 08 Octobre 2015, Mme Marion DENOT nous a fait savoir qu'étant étudiante elle dispose d'un revenu mensuel très faible et que ces frais grèvent lourdement son budget.

2) Proposition de remise gracieuse Aïcha MEKBOUL pour un montant de 127,30 €

Le 27 Mai 2015, à l'occasion de l'installation du manège forain place Jules Ferry, le véhicule de Mme Aïcha MEKBOUL a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Par courrier du 21 Décembre 2015, Mme Aïcha MEKBOUL nous a informés qu'elle dispose d'un revenu mensuel très faible, étant mère célibataire avec trois enfants à charge, et que ces frais grèvent lourdement son budget.

3) Proposition de remise gracieuse Audrey HASCOET pour un montant de 121,20 €

Le 14 Septembre 2015, à l'occasion de la manifestation des agriculteurs « LA FERME DU DESESPOIR », le véhicule de Mme Audrey HASCOET a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Par courrier en date du 08 Octobre dernier, Mme Audrey HASCOET nous a fait savoir qu'elle a un revenu mensuel très faible et que ces frais grèvent lourdement son budget.

4) Proposition de remise gracieuse Mickaël MASSARO pour un montant de 127,30 €

Le 27 Mai 2015, à l'occasion du marché du mercredi, le véhicule de M. Mickaël MASSARO a été placé en fourrière pour stationnement gênant.

Par courrier du 15 Juin 2015, M. Mickaël MASSARO nous a informés qu'il a un revenu mensuel très faible, étant en fin de contrat depuis le mois d'octobre précédent, et que ces frais grèvent lourdement son budget

5) Proposition de remise gracieuse Salvatore PASCALI pour un montant de 231,00 €

Le 15 Octobre 2015, à l'occasion d'une opération de mise en fourrière de véhicules en stationnement abusif, le véhicule de M. Salvatore PASCALI a été placé en fourrière pour stationnement dépassant les 7 jours autorisés sur un même emplacement.

Par courrier du 03 Novembre 2015, M. Salvatore PASCALI qui traverse une période difficile au plan personnel, nous a fait savoir qu'il dispose d'une pension de retraite très faible.

Les différentes enquêtes sociales diligentées par le CCAS ont confirmé le bien-fondé de ses requêtes.

**Décision :**

**Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 Mars 2016, il est proposé :**

**<u>Article 1</u> : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Marion DENOT pour un montant de 127,30 €.**

**<u>Article 2</u> : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Aïcha MEKBOUL pour un montant de 127,30 €.**

**<u>Article 3</u> : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Mme Audrey HASCOET pour un montant de 121,20 €.**

**<u>Article 4</u> : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de M. Mickaël MASSARO pour un montant de 127,30 €.**

**<u>Article 5</u> : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de M. Salvatore PASCALI pour un montant de 231,00 €.**

M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'il leur propose une remise gracieuse, le CCAS a fait avant une enquête sociale pour savoir s'il y a lieu ou non de donner suite à cette demande.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

<u>28</u>- <u>Aménagement des berges de la Luye - Demandes de subventions</u>

La Ville est en cours d'acquisition des terrains appelés communément “terrains Galleron”. Ce site, implanté le long de la luye, est composé de vastes prairies et constitue un espace naturel à proximité immédiate de quartiers d’habitation.

La Ville envisage d'aménager, sur ces terrains, un espace de loisirs sportifs et de détente. Ce projet s’inscrit pleinement dans le schéma d’implantation de lieux de détente et d’activités ludiques et sportives de la ville de Gap.

En effet, après le parc de la Pépinière et celui du parc jardin Bernard Givaudan, ce nouveau site permettra, d’une part, d’accueillir des activités diverses de pleine nature et de créer, d’autre part, une liaison entre le quartier de Beauregard et le quartier du stade.

Ce projet d’aménagement ouvre un nouvel espace de relaxation pour l'ensemble de la population gapençaise et répond aussi à un double contrat en ce qui concerne les lieux de pratique sportive et de loisirs sur le territoire :

- un manque de terrains de grands jeux collectifs de plein air pour les clubs sportifs et pour la pratique scolaire,
- une insuffisance d'espace de loisirs sportif destinés à diverses pratiques, dites libres : parcours de course à pied, espace d’évolution et d’initiation à la pratique du vélo tout terrain et du BMX, espace pour de grands jeux collectifs type football, à destination du grand public.

Ces réalisation s'inscrivent dans un projet global urbain intégrant :

- La mise en service de déplacement doux, reliant le quartier de Beauregard avec les quartiers situés le long de l'avenue Jean Jaurès, dans le cadre de la politique de la ville.
- Le cheminement, en projet, dit "des berges de la Luye".

Afin de mener à bien cette opération d'aménagement dont le montant prévisionnel est fixé à 150 000 Euros H T, il convient de solliciter des financements auprès de différents partenaires :

- Le Conseil Régional PACA ,
- Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes,
- Tous autres partenaires susceptibles d'apporter un concours financier au projet (État, Centre National de Développement du Sport, fonds européens……)

**Décision:**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions municipales des sports et des finances réunies respectivement les 14 et 16 Mars 2016 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet, auprès de l'ensemble des partenaires financiers potentiels de la Collectivité.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

29- Centre d'animations sportives - Convention de partenariat et de financement avec la CAF - 2016/2017/2018/2019

La ville de Gap a mis en place un Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à vocation sportive, dénommé Centre d'Animations Sportives.

Celui-ci propose à des jeunes de 12 à 17 ans, pendant les vacances scolaires (hors celles de Noël), des activités de pleine nature telles qu'escalade, canyoning, via ferrata, VTT, voile, kayak, raft, ski de piste, de randonnée et de fond.

A ce titre, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, une convention de partenariat et de financement de trois ans qui fixe les engagements réciproques des cosignataires et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2015.
Elle doit être renouvelée pour une période de 4 ans.

La convention prévoit notamment l'engagement de la CAF à verser à la Ville de Gap la prestation afférente sur la durée de la convention.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions municipales des sports et des finances réunies respectivement les 14 et 16 mars 2016 :**

**<u>Article unique</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention de partenariat et de financement, pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.**

M. GALLAND souhaite rappeler que toutes ces activités ont un taux de remplissage atteignant pratiquement 100 %.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**
**- SANS PARTICIPATION : 1**
**M. Gil SILVESTRI**

M. GALLAND profite de cette réunion du conseil municipal pour -au nom du conseil municipal et des Gapençais les suivants- féliciter les Rapaces pour la brillante saison faite. Ils ont terminé premier de la saison régulière, gagné la coupe de la ligue et terminé dans les demi-finales c'est-à-dire, le dernier carré de la ligue Magnus, plus haut niveau de hockey pratiqué en France. S'ils suivent le hockey sur glace de près, ils ont vu les conditions dans lesquelles ils ont été éliminés. C'est bien dommage, mais ils ont fait un parcours remarquable. Il félicite donc tous les dirigeants de ce club et surtout tous les joueurs et leur entraîneur.

M. le Maire rappelle que M. GALLAND a été international de hockey et qu'en ce qui le concerne, il cirait le banc.

M. GALLAND souligne qu'il y a fort longtemps et qu'à présent les rôles sont inversés. Il précise qu'il s'agit là d'une boutade.

<u>30</u>- <u>CMCL : Sacem - Programmation Musiques Actuelles - Demande de subvention</u>

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur, propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a, entre autres finalités, le soutien à la création, avec pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création et de diffusion ainsi qu'aux structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation "Musiques Actuelles" 2016 du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap envisage de solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Sacem, dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

**<u>Décision :</u>**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 3 et 16 mars 2016 :**

**<u>Article unique :</u> de solliciter une aide financière auprès de la SACEM, pour la programmation "Musiques Actuelles" 2016 du C.M.C.L.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

<u>31- Conservatoire à rayonnement départemental : nouveau projet d'établissement, règlement intérieur, règlement des études</u>

Une demande de renouvellement du label du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Gap a été déposée au mois d'octobre 2015 auprès du Ministère de la Culture.

Afin de compléter ce dossier, la Ville de Gap et le C.R.D. doivent présenter trois nouveaux documents : le projet d'établissement, le règlement intérieur ainsi que le règlement des études.

Les articles R461-1 et suivants du code de l'éducation relatifs au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, dont les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) font partie, rendent obligatoire l'élaboration d'un projet d'établissement, en concertation avec les élus, les enseignants, les usagers, les partenaires culturels et éducatifs du territoire.

Le projet d'établissement doit permettre, au regard des besoins du territoire, de définir les grandes orientations concernant l'action du Conservatoire et de décliner les actions programmées afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit aussi permettre de prioriser les projets et d'arrêter les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Le règlement intérieur précise les missions du Conservatoire, son organisation administrative, pédagogique et technique, ses activités, coordonnées par un Conseil pédagogique et d'Établissement.

Le règlement des études a pour but de fixer les objectifs, les contenus et les modes d'évaluation de chaque cycle d'études.

Ces documents ont été réactualisés, ils ont fait l'objet d'une réflexion menée en concertation avec les enseignants et le personnel administratif et technique du C.R.D.

Après approbation par Monsieur le Maire et l'élue en charge de la culture, ils ont été présentés au Conseil d'Établissement qui a émis un avis favorable.

**<u>Décision :</u>**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Municipale de la Culture réunie le 3 mars 2016 :**

**<u>Article unique :</u> d'adopter le nouveau projet d'établissement, le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

<u>32- Réhabilitation du Centre Municipal Culture et Loisirs - Demande de Subventions</u>

Inauguré en 1976, le Centre Municipal Culture et Loisirs est une structure pour l'accueil de tous les publics. Il a pour vocation première d'être un établissement multi-culturel et inter-générationnel, favorisant l'apprentissage et créant du lien social.

Ce lieu disposant d'une salle de spectacles pouvant recevoir 500 personnes est dédié à deux thématiques culturelles : les musiques actuelles et le domaine des arts plastiques et numériques pour enfants et adultes.

L'étude sur la rénovation du bâtiment amorcée en 2015 a confirmé la pertinence d'une réhabilitation intégrant notamment la réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Elle a permis de définir plusieurs axes pour engager la transition énergétique du bâtiment vers les énergies renouvelables et le développement durable :

- Réduire de 50 % les factures énergétiques.
- Améliorer l'impact environnemental.
- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre.

Ce projet est également intégré à l'étude sur l'aménagement du quartier limitrophe de la gare. L'analyse porte sur les transports et le stationnement, la circulation et la mobilité douce, la mixité sociale, l'animation du coeur de ville et les activités, notamment culturelles, du fait de la proximité du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Afin de mener à bien cette opération de réhabilitation du Centre Municipal Culture et Loisirs dont le montant prévisionnel est fixé à 500 000 euros HT, il convient de solliciter des financements auprès de différents partenaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

| | | |
|---|---|---|
| État (dotation de soutien à l'investissement) | 30 % | 150 000 € HT |
| Conseil Régional PACA, (C.R.E.T.) | 30 % | 150 000 € HT |
| Conseil Départemental des Hautes Alpes | 20 % | 100 000 € HT |
| Ville de Gap | 20 % | 100 000 € HT |

**<u>Décision</u> :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 3 et 16 mars 2016 :**

**<u>Article unique</u> : d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet, auprès de l'ensemble des partenaires financiers potentiels de la collectivité.**

M. LOMBARD intervient sur la réhabilitation du CMCL, opération dont le montant prévisionnel est fixé à 500 000 €, financée à 20 % par la ville de Gap. Ils aimeraient connaître le projet global de la majorité. S'agit-il juste de changer les radiateurs ou envisagent-ils, comme c'était prévu dans leur programme, de restructurer et moderniser le CMCL en l'adaptant aux nouvelles demandes : groupes musicaux, musiques actuelles. Cela serait une bonne chose pour fêter les 40 ans de cette structure, un des rares endroits permettant aux talents locaux de s'exprimer. Dans le PPI 2016-2020, 500 000 € sont prévus pour la restructuration du CMCL. Aussi, M. le Maire peut-il leur confirmer qu'il reste bien 400 000 € pour moderniser cette salle.

M. le Maire lui répond par l'affirmative. C'est bien qu'il ait lu son programme, il a de bonnes lectures.

M. LOMBARD se dit heureux de cette réponse car c'est une bonne chose pour la culture gapençaise.

Mme BERGER complète la question de M. LOMBARD : M. le Maire a-t-il l'intention de changer le mode de chauffage du CMCL avant d'en refaire les murs ?

M. le Maire souligne qu'elle s'inquiète des radiateurs !

Mme BERGER ne sait pas si M. le Maire a lu la délibération qu'il souhaite leur faire voter mais, seuls les radiateurs y sont proposés. Elle n'invente rien. C'est la délibération. Cette dernière parle seulement du mode de chauffage du CMCL, vrai sujet. D'après ce qu'elle comprend de ce qu'ils ont entendu lors d'une commission, cela permettra de faire des économies d'énergie du fait de ces travaux. Cela est très bien, mais ils ne comprennent pas comment il est possible de changer le système de chauffage avant de restructurer le bâtiment, comme M. le Maire souhaite le faire, il vient de le leur confirmer. Mme BERGER demande comment ils vont faire, s'ils vont changer les radiateurs d'abord et abattre les cloisons ensuite ?

M. le Maire indique vouloir faire une requalification générale du CMCL, y compris au niveau de l'enveloppe elle-même et du contenu, car Mme BOUCHARDY lui a demandé de faire évoluer certaines pratiques, en particulier les arts plastiques, ces derniers prenant énormément de place sur la commune. Il n'est pas impossible, afin d'un petit peu oxygéner ce qui se passe à l'intérieur du CMCL, de délocaliser certaines activités hors CMCL, vers d'autres lieux. Aujourd'hui, ils en sont à peine au deuxième comité de pilotage devant se réunir. Ils orientent pour le moment leur travail sur la restructuration de l'enveloppe, la restructuration de l'intérieur, la réorganisation des activités au sein du CMCL mais aussi une complémentarité, en terme d'aménagement, avec l'action conduite sur l'Alp'Arena. Hormis l'isolation, hormis tout ce qui pourrait être fait à même de satisfaire en exigences énergétiques, il faut que le CMCL ne paraisse pas maintenant démodé et usé par

rapport à l'Alp'Arena, très récent. Ils vont donc aménager la plate-forme et le parvis, devant le CMCL, en lien avec l'Alp'Arena. C'est un très beau projet qui, il l'espère, donnera satisfaction. Il demande à Mme BERGER si elle est rassurée.

Mme BERGER ne comprend pas. Elle demande à M. le Maire s'il veut procéder aux travaux de réhabilitation de chauffage en même temps ou avant les travaux.

Selon M. le Maire, ils feront ces travaux en même temps.

Mme BERGER lui demande alors pourquoi il ne leur propose pas une délibération leur permettant d'engager aussi les travaux du CMCL sur la plate-forme et sur le bâtiment. Elle est désolée, c'est une question très pratique qu'elle lui pose ici.

Pour M. le Maire, il y a peut-être là un problème de rédaction au niveau de la délibération car il n'a pas l'intention de changer seulement les radiateurs. Il la rassure sur ce point.

Mme RIOUX précise que cette délibération accompagne les dossiers de candidature à la dotation de soutien à l'investissement local dont un exemplaire à d'ailleurs été remis à Mme BERGER. C'est un volet soutenu et mis en valeur par l'État, dans ce cadre-là, de la transition énergétique. Il a donc été mis en valeur dans la note de synthèse mais, dans le dossier comportant l'ensemble des pièces, la totalité du projet est portée.

M. le Maire ajoute qu'il faut en fait le comprendre très partiellement, sur ce qui est évoqué, sachant que le montant est global et sur l'ensemble de la réalisation.

Mme BERGER souligne que ce n'est pas clair dans cette délibération.

M. le Maire va dans son sens.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

33- Tarifs complémentaires 2016 pour la location des espaces et matériels du Quattro

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a valider une grille tarifaire pour la location du Quattro, pour l'année 2016.

En raison de l'évolution des demandes des utilisateurs et de la mise à disposition de ses espaces et matériels, il est proposé au Conseil Municipal des tarifs complémentaires :

Les tarifs proposés sont :

- Mise à disposition de l'Esplanade entre la Luye et le Quattro pour le montage de chapiteaux (espace d'accueil, de restauration ou autres) : tarif forfaitaire journalier pour tous les utilisateurs de 400 € H.T.

Il convient de supprimer le tarif de la ligne “location de tables et chaises (pose et dépose par vos soins)” dans La grille tarifaire des prestations optionnelles et d’apporter les précisions suivantes :

- Location de chaises (pose et dépose par vos soins) :
  - de 1 à 100 chaises : mise à disposition gratuite
  - de 101 à 300 chaises : 120 € H.T.
  - de 301 à 500 chaises (maximum) : 180 € H.T.

- Location de tables rondes (pose et dépose par vos soins) :
  - de 1 à 9 tables : mise à disposition gratuite
  - de 10 à 48 tables, 120 cm de diamètre : 120 € H.T.
  - de 10 à 48 tables, 160 cm de diamètre : 140 € H.T.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2016 :**

**Article unique : d’’approuver les tarifs proposés pour la location de l’esplanade, des chaises et tables du Quattro, au titre de l’année 2016.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

34- ANRU - Validation du protocole de préfiguration de l'opération urbaine du Haut-Gap

L'agglomération « Gap en + grand » et la Ville de Gap sont engagées dans l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2015-2024, pour le Quartier Prioritaire Politique de la Ville du Haut-Gap.

Le Conseil d'Administration de l’ANRU du 24 mars 2015 a retenu le projet du Haut-Gap qui figure dans la liste des Opérations d’Intérêt Régional (OIR) proposée par le Préfet de Région.

Le comité de pilotage du contrat de ville a validé le 16 septembre 2015 la mise en place d'un comité de pilotage restreint dédié à l'opération urbaine du Haut-Gap. Les comptes-rendus de réunions et les décisions prises par cette instance sont transmises à l'ensemble du comité de pilotage du contrat de ville.
Les membres du comité de pilotage restreint sont le Préfet, le Président de l'agglomération « Gap en + grand » ou son représentant, le Maire de Gap ou son représentant, la Directrice générale de l'OPH, un représentant de la Région, un représentant du Département, un représentant de la Caisse des Dépôts, deux représentants du Conseil Citoyen et un représentant d'Action Logement.

Le Comité de Pilotage de l'opération urbaine du 5 octobre 2015 a permis de préciser les enjeux et les objectifs du projet pour permettre l'élaboration du protocole de préfiguration.

**1°- Enjeux et stratégie du projet de renouvellement urbain à terme**

Le protocole de préfiguration précise le niveau d'ambition du projet et s'appuie sur une vision de la vocation et du rôle du quartier à moyen terme (15 ans).

Pour le comité de pilotage restreint, l'opération de renouvellement urbain engagée par le contrat de ville doit permettre au quartier du Haut-Gap de devenir un quartier d'excellence, ouvert, à vocation résidentielle, en interaction avec son territoire, en prenant en compte les équipements existants au sein du périmètre, les espaces de centralité voisins et les connexions du quartier à l'échelle de l'agglomération.

Trois enjeux sous-tendent la réussite de cette opération ambitieuse :
- l'intégration du projet dans un projet plus global d'aménagement en lien avec les projets d'aménagement de la gare et du carré de l'imprimerie,
- le développement des mobilités en termes de données (réseau numérique), de transports et de parcours résidentiels,
- l'amélioration de la performance énergétique – excellence thermique des équipements et des logements.

Le projet social et urbain intégré du Haut Gap bénéficie en premier lieu aux habitants du quartier, concourant à la lutte contre les processus de ségrégation sociale et urbaine. Il s'agit d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants au sein du quartier, la qualité d'habiter et la qualité d'usage du quartier.

<u>Les premiers objectifs en matière de renouvellement urbain :</u>

Sur la base de réflexions menées précédemment (étude urbaine, évaluation du CUCS, études d'aménagement…) et des orientations partagées par les membres du comité de pilotage restreint, la restructuration urbaine et sociale du quartier du Haut-Gap devra s'appuyer sur deux études principales (une étude urbaine et une étude logement), à réaliser en concertation avec les habitants du quartier, pendant la période du protocole.

Ces deux études permettront d'affiner les orientations opérationnelles développées ci-dessous :

1 augmenter la diversité de l'habitat
2 adapter la densité du quartier à son environnement
3 favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel économique
4 renforcer l'ouverture du quartier
5 viser l'efficacité énergétique et la transition écologique du quartier
6 réaliser des aménagements urbains et programmes immobiliers de qualité

Une intervention est à prévoir sur les bâtiments vétustes, notamment pour favoriser le confort énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Un programme de démolition et de réhabilitation lourde pourra être défini sur le parc de logements sociaux. Le programme de réhabilitation pourra aussi être mis en œuvre sur le parc privé. A cet effet un diagnostic global des copropriétés privées du quartier est également prévu.

Le projet urbain concourt à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle au sein du quartier. La diversification de l'offre de logement participe à renforcer l'équilibre entre les formes d'habitat et les modes d'occupation à l'échelle du quartier. Le développement de quelques surfaces dédiées à des activités professionnelles (services, tertiaires, ingénierie...) participe à la diversification des fonctions du quartier.

Le projet urbain vise également à l'intégration du quartier dans son environnement élargi : la ville. L'amélioration des connexions et schémas de circulation concourent à « désenclaver » le quartier, à l'ouvrir vers le centre urbain et les pôles de centralité secondaires à proximité. La recomposition urbaine et l'ouverture vers le grand paysage favorisent l'appropriation et le sentiment d'appartenance à un territoire élargi.

De manière globale et transversale, le projet urbain valorise l'image et les représentations au sein du quartier et sa perception extérieure.

**2°- Le protocole de préfiguration : calendrier et contenu**

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a défini les conditions d'engagement des projets, avec l'élaboration initiale d'un Protocole de Préfiguration (arrêté du 15 septembre 2014).

Le protocole de préfiguration vise à :

- inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des contrats de ville,
- valider les engagements pour les études qui vont permettre d'élaborer ou de préciser les projets de renouvellement urbains opérationnels.

Ainsi, la « phase protocole » doit permettre :
- d'approfondir les diagnostics et de conforter les premiers objectifs opérationnels envisagés,
- de fixer les priorités d'intervention et de vérifier la faisabilité opérationnelle et financière des opérations envisagées à court / moyen terme,
- de consolider les partenariats et de co-construire le projet avec les habitants,
- de mettre en place les outils nécessaires à l'accompagnement social du projet,
- d'identifier les conditions indispensables à la réussite du projet urbain (peuplement, emploi, sécurité…) sur lesquels les acteurs doivent s'engager collectivement.

Le protocole de préfiguration est une phase-clé de l'élaboration du projet de renouvellement urbain.
Il oriente la démarche de travail collective à mener jusqu'à l'élaboration de la convention d'application de renouvellement urbain et permet le financement par l'ANRU, de l'ingénierie nécessaire pour la préparation du projet.

Un processus local d'élaboration d'une proposition de contenu pour le protocole de préfiguration a été conduit par la communauté d'agglomération « Gap en + grand », en partenariat avec les bailleurs, les services de l'État et les différents partenaires du projet (Région, Département, Caisse des Dépôts et des Consignations, CAF, Inter-Consulaire, Conseil Citoyen).

Le contenu de la proposition de protocole est soumis au conseil communautaire et au conseil municipal, ainsi qu' au délégué territorial de l'ANRU pour instruction et avis.Cette proposition a été validée par délibération du conseil communautaire du 22 Janvier 2016 et délibération du conseil municipal du 12 Février 2016. Elle a été soumise à l'avis du délégué territorial de l'ANRU le 10 février 2016.

Le délégué territorial de l'ANRU a émis un avis favorable et le comité de pilotage du 8 mars 2016 a validé le protocole de préfiguration.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances réunies respectivement les 15 mars et 16 mars 2016 :**

**Article 1 : de valider le protocole de préfiguration de l'opération urbaine du Haut-Gap,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat de Ville, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme,**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

35- Convention avec l'Association Bâtir - Renouvellement 2016/2018

La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000, et son Décret d'application en date du 06 Juin 2001, imposent aux Collectivités locales, de passer une convention, avec des associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

La présente convention passée avec l'Association « Bâtir » arrivant à son terme, la Ville de Gap doit envisager son renouvellement, afin de pouvoir verser les prochaines subventions, dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le Décret du 06 Juin 2001.

Par cette convention, la Ville de Gap s'engage à soutenir l'Association « BATIR » dans la réalisation de ses missions, notamment sur les actions qui visent à favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations dans les domaines où se forge la qualification sociale.

L'association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour remplir ces missions d'aide aux jeunes.

Prévue pour une durée de trois ans (2016-2017-2018), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation, entre autres, des états financiers de l'Association « Bâtir ».

Le montant total 2016 de la subvention s'élève à 27 090 euros.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville et Emploi du 15 mars 2016 et de la Commission des Finances du 16 mars 2016 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Bâtir ».**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- SANS PARTICIPATION : 3**
**M. Francis ZAMPA, M. Stéphane ROUX, Mme Ginette MOSTACHI**

36- Création d'une nouvelle liaison routière PATAC-Beauregard - Demande de Subventions

La Ville de Gap, 42.000 habitants, chef-lieu des Hautes-Alpes, est confrontée à des difficultés croissantes de circulation. L'accroissement du flux de circulation, la forte urbanisation de la périphérie urbaine, l'absence de rocade de contournement et de liaison inter-quartiers en sont les causes principales.
Il convient de procéder à un maillage de la ville qui permette de joindre deux quartiers, sans passer par le centre ville. La municipalité a envisagé dans ce but, la réalisation de "barreaux manquants". La liaison routière Patac/Beauregard en est un maillon essentiel.
Celle-ci permettra de relier, sans passer par le centre-ville, les quartiers de Beauregard et de Sainte Marguerite, en pleine urbanisation, au quartier de Patac et le sud de la Ville où sont concentrés une importante activité commerciale mais aussi un collège, des stades, le stade nautique ou encore une déchetterie et le SDIS 05.
De plus, ce "barreau manquant", rapprochant géographiquement certains quartiers et facilitant l'usage des modes doux, s'inscrit dans le cadre du P.D.U. de la Ville de Gap, approuvé définitivement en septembre 2007.

Ce projet est basé sur l'allègement de la circulation sur l'Avenue Jean Jaurès et sur la Route des Eyssagnières, grâce au report d'une grande partie des flux directement vers le Boulevard Pompidou, via la route de Sainte-Marguerite.
La liaison manquante PATAC - Beauregard fait donc intégralement partie des projets d'amélioration de la circulation des véhicules, piétons et cyclistes, au sein de l'agglomération Gapençaise.

Cette nouvelle liaison inter-quartiers permettra dans un deuxième temps d'améliorer les flux de circulation entre la départementale 900b et les quartiers et de Beauregard et de la Route des Prés, cette dernière ayant à terme vocation à être remplacée par un nouveau barreau au gabarit plus adapté à ce type de desserte.

Il est aussi prévu la création d'une piste cyclable le long de la nouvelle voie assurant une liaison cyclable dans la continuité de ce barreau, venant en complémentarité de celle "Nord-Sud" déjà existante ainsi que du projet d'aménagement des berges de la Luye.

Le coût total des travaux est estimé à 3 333 333 € HT.

Compte tenu de l'importance d'un tel aménagement pour la Commune de Gap, en vue de la régulation de son flux automobile et du développement des modes doux, il convient de solliciter des partenaires afin d'accompagner financièrement ce projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| État (dotation de soutien à l'investissement) | 30 % | 1 000 000 € |
| Conseil Régional (CRET) | 30 % | 1 000 000 € |
| Conseil Départemental 05 | 20 % | 666 666 € |
| Ville de Gap | 20 % | 666 667 € |

**<u>Décision</u> :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Mars 2016, d'autoriser Monsieur le Maire :**

**<u>Article 1 :</u> à solliciter l'octroi des subventions auprès des différents partenaires,**

**<u>Article 2 :</u> à signer tout document afférent.**

M. REYNIER souhaite formuler une observation n'ayant rien à voir avec la demande de subvention. Il demande si le fait de partir, du côté Patac, de l'ancienne décharge en route dans les années 70-80, peut poser un problème technique.

Selon M. MARTIN, c'est toujours problématique d'arriver avec une nouvelle voie sur une ancienne décharge, car lors des travaux, ils ne savent pas ce qu'ils vont trouver dessous. Aussi, la nouvelle solution est à la fois plus avantageuse au niveau du coût de l'opération, elle pénalise beaucoup moins le seul propriétaire concerné et ils n'auront par ailleurs pas de mauvaise surprise à l'endroit où ils arriveront pour la jonction sur la route étant donné qu'ils vont, en plus, sécuriser une intersection problématique à l'heure actuelle. La modification apportée présente donc tous les avantages par rapport au projet initial, malgré -ils l'ont précisé tout à l'heure- un tronçon ayant une pente à 12 %. Ils sont habitués ici, à la montagne. Il y a des routes à forte pente. Ce n'est pas problématique s'il faut interdire, quelques jours dans l'année, le passage des véhicules, quand il neige.

M. le Maire précise à M. MARTIN que la question de M. REYNIER portait sur l'ancienne décharge au début du barreau.

M. MARTIN s'excuse, il n'avait pas bien noté la remarque de M. REYNIER. Il n'y a pas là de problème particulier, compte tenu des sondages réalisés sur la décharge côté rive droite de la Luye.

Mme BERGER à une question financière. Même s'ils ont passé un certain temps sur les 388 pages du budget primitif, il leur a manqué certains éléments. Elle demande où ils peuvent lire les dépenses de la ville de Gap sur la rocade de Gap au budget primitif. Elle est désolée de poser cette question.

M. le Maire n'a pas compris sa question, il s'en excuse.

Mme BERGER demande où figure la ligne d'investissements de la ville de Gap pour le barreau Patac Beauregard.

M. MARTIN précise qu'il ne s'agit pas de travaux réalisés en 2016.

M. le Maire ajoute qu'ils ne sont pas inscrits.

Mme BERGER formule donc sa question autrement et demande qu'elle est la ligne 2016 correspondante, car elle imagine qu'il y a quand même des dépenses.

M. le Maire lui répond par la négative.

Mme BERGER comprend qu'il y a zéro dépense ; c'est pour cette raison qu'ils ne l'ont pas trouvée.

M. le Maire lui explique rapidement. Les dossiers passés ici, le sont justement pour pouvoir bénéficier de la dotation pour laquelle elle va les aider. Il insiste sur ce point. Ces dossiers ne sont pas inscrits budgétairement. Ils le seront s'ils ont une bonne surprise. Dans ce cas, ils devront s'engager à réaliser, plus vite que prévu, ce type d'investissements. Aujourd'hui, c'est pour cette raison qu'ils ne se trouvent pas au niveau des écritures budgétaires.

M. MARTIN rappelle que d'après leur programme municipal, ce sont des travaux prévus en 2018–2019. Ils pourront peut-être les avancer, en fonction des bonnes nouvelles apportées par Mme BERGER.

Mme BERGER souhaite reprendre son questionnement. Pour elle, il y a tout de même des travaux liés à la rocade de Gap cette année.

M. le Maire s'étonne de l'entendre parler de la rocade. Il croyait qu'elle parlait du barreau.

Mme BERGER précise qu'en l'absence de délibération sur la rocade, elle utilise cette question-là. C'est une question très pragmatique.

M. le Maire lui indique que les montants relatifs aux travaux de la rocade sont inscrits. Il ne faut pas qu'elle s'inquiète.

Mme BERGER l'imagine. Mais sa question est très simple, elle demande où figurent ces montants.

M. le Maire précise qu'elle ne doit pas les voir apparaître comme un financement "rocade". Ils sont certainement noyés dans un ensemble de financements. M. ROHRBASSER va lui apporter la réponse. M. le Maire croyait réellement qu'elle parlait du barreau de Patac. La rocade est inscrite, financée sans problème.

M. ROHRBASSER indique à Mme BERGER qu'elle trouvera ces indications à la page 15 du budget, l'imputation est faite au 204113 : subvention d'équipement organismes publics État projets infrastructures d'intérêt national 300 000 €.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

37- Dénomination de voie : Chemin du Villard

L'ancien chemin reliant Chateauvieux à Gap, quartier du Villard n'est pas dénommé.
Au vu de l'urbanisation récente de ce quartier et à la demande des riverains, il convient donner un nom à cette voie.

Il est proposé l'appellation :

Chemin du Villard

**Décision :**

**En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'urbanisme et du développement durable du territoire réunie le 15 mars 2016, de bien vouloir accepter cette dénomination.**

Mme ALLEMAND fait remarquer avoir un petit souci concernant le tracé de ce chemin. Au niveau de la villa de M. CLEMENT, le chemin s'arrête là et il y a une aire de retournement. Par contre, dans l'autre sens, il continue jusqu'aux trois habitations un peu plus loin, jusqu'à la maison de M. GRIMONPREZ. Donc, le tracé ici délimité est erroné.

M. MARTIN indique que le chemin du Villard est la voie partant de la route départementale, faisant un T à droite et à gauche après avoir monté la côte. La dénomination concerne l'ensemble du T.

Mme ALLEMAND ne demande pas de précision car elle habite ce quartier, mais elle souligne l'erreur figurant sur le plan fourni ici. Elle en profite pour demander de dénommer également le chemin des Abadous.

Pour M. MARTIN, il suffit d'avoir des propositions des riverains concernés.

Selon Mme ALLEMAND, ils l'ont déjà acté. Lors de la numérotation du quartier, les services municipaux sont venus avec des plans et, le chemin était déjà dénommé

chemin des Abadous. Il suffit simplement de passer la délibération en conseil municipal.

M. MARTIN s'engage à passer cette délibération au mois de juin.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

38- Réaménagement du Boulevard Pompidou - Demande de Subventions

La Ville de Gap, 42.000 habitants, chef-lieu des Hautes-Alpes, est confrontée à des difficultés croissantes de circulation. L'augmentation du flux de circulation, la forte urbanisation de la périphérie urbaine, l'absence de rocade de contournement et de liaison inter-quartiers en sont les causes principales.

Dans ce contexte, le réaménagement du boulevard Pompidou est en projet depuis de nombreuses années.

Ce boulevard, datant des années 70, a été conçu en grande partie sur le lit de la Luye afin de créer un axe structurant de circulation et de liaison autour du centre ville. Il nécessite aujourd'hui une réhabilitation complète afin d'intégrer les modes de circulation doux, conformément aux conclusions du Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé en 2007, et aux actions prévisionnelles en découlant.

Cet aménagement est indissociable du Pôle d'Échange Multimodal "PEM/Quartier gare" et de la reconfiguration des liaisons entre le cœur de ville (commerces, établissements scolaires, gare..) et le périmètre urbain de 600m autour de la gare (Quartiers du Haut Gap et de Saint-Mens, centre ville, Centre Municipal Culture Loisirs).

Sa finalité est d'amener le boulevard Pompidou, aujourd'hui réservé à la circulation automobile à une utilisation beaucoup plus partagée.

Les priorités d'aménagement concernent :

- la création d'une piste cyclable, élément prioritaire qui permettrait de finaliser la liaison cyclable Nord - Sud passant actuellement par le centre ville,
- la création d'espaces verts dont la zone est aujourd'hui complètement dépourvue
- une refonte complète de la circulation actuelle, dans une démarche de pertinence.

Ce projet de réaménagement comprend donc la création d'une piste cyclable, la modification des voies de circulation et des stationnements ainsi que la mise en place d'espaces verts et d'équipements dédiés aux modes doux. Il fait suite à d'autres opérations de requalification de voies à fort trafic, telles que l'avenue Jean Jaurès.

La réfection de ce Boulevard porte sur toute sa longueur (environ 1 km) devra être réalisée de manière innovante, en raison de la présence de l'ouvrage couvrant la Luye. Les espaces verts seront notamment traités de manière spécifique avec la

mise en place d'arbres en pot, de haies hors sol et autres équipements n'impactant pas la dalle de l'ouvrage.

Des études préalables aux travaux seront nécessairement menées pour prendre en compte, d'une part les modifications de circulation à intégrer, d'autre part, sur le plan technique, la présence de la dalle de l'ouvrage de la Luye, susceptible de gêner considérablement les travaux.

**Le coût total de cette opération est estimé à 650 000,00 € HT**

Compte tenu de l'importance que revêt cet aménagement, aussi bien en termes de régulation de la circulation que d'aménagement de la voirie pour les déplacements alternatifs à la voiture, il convient de solliciter des partenaires afin d'accompagner financièrement la Ville sur ce projet .

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| État (dotation de soutien à l'investissement) | 30 % | 195 000 € |
| Conseil Régional | 30 % | 195 000 € |
| Département 05 | 20 % | 130 000 € |
| Ville de Gap | 20 % | 130 000 € |

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Mars 2016, d'autoriser Monsieur le Maire :**

**Article 1 : à solliciter l'octroi des subventions auprès des différents partenaires.**

**Article 2 : à signer tout document afférent.**

M. REYNIER demande où ils en sont du Square Ambroise Croizat ; s'il va être réalisé ou non. M. le Maire ayant parlé du PDU tout à l'heure, il souhaitait aussi aborder le point de sa réactualisation.

M. le Maire précise ne pas avoir parlé du PDU mais du PDIA, plan de déplacements inter-administrations et du PDIE, plan de déplacements inter-entreprises. Il s'agit là d'une déclinaison beaucoup plus spécifique, pour certaines catégories de la population, du PDU.

M. REYNIER demande donc s'ils vont revoir le PDU, le réactualiser.

Selon M. le Maire, le PDU suit son cours. Il n'y a aucune raison de le réactualiser. La déclinaison avec le PDIA et le PDIE fait partie intégrante du PDU.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

39- Requalification des espaces publics du centre-ville - Demande de Subventions

Gap joue un rôle central dans le développement économique d'un vaste territoire de montagne caractérisé par l'enclavement et l'éloignement des grandes unités urbaines. La ville de Gap constitue en effet l'unique véritable armature urbaine (42 000 habitants) entre Grenoble et Aix-en-Provence et entre Turin et Valence.

Elle est devenue une plate-forme de services dont la fonction de centralité et le rayonnement vont au-delà de son propre bassin de vie et d'emploi.
Cependant, cette fonction de bourg-centre risque d'être fragilisée si l'on n'est pas en mesure de redynamiser et d'adapter son hyper-centre aux rapides mutations des comportements (déplacements, modes de vie et de consommation, types d'habitat recherché).

La redynamisation du centre-ville passe par une profonde requalification des espaces publics, dans le cadre d'un projet global. Les premières opérations engagées ces dernières années (réaménagements de la place de la République et de la place Gavotte, rénovation de la zone piétonne historique) ont démontré leur efficacité pour redonner de l'attractivité au centre-ville et augmenter sa fréquentation en toute saison.
Cette efficacité est renforcée par son intégration dans une politique d'ensemble qui comprend :
- une opération de rénovation urbaine de grande ampleur (Carré de l'Imprimerie) comprenant la création de nouveaux logements adaptés aux besoins des familles, des commerces, l'accueil de professions de santé et de salles de cinéma ;
- des solutions de diversifications des modes de déplacements (pistes cyclables, transports urbains, parkings de dissuasion) ;
- la rénovation de la gare ferroviaire et sa transformation en gare multimodale.

La rénovation-restructuration de 5 espaces publics est proposée, échelonnée entre 2016 et 2018. Il s'agit :
- du réaménagement de la Place Saint Arnoux avec la création d'un parvis devant la cathédrale ;
- du réaménagement de trois places : la place Jules Ferry, le Square Voltaire, la place du Révelly ;
- du réaménagement de la rue Capitaine de Bresson, voie entrante à pied au centre-ville et voie de sortie automobile, pour laquelle la mixité d'usage doit être sécurisée et rendue agréable.

**Le coût total de ce projet est estimé à 933 334,00 € HT.**

Compte tenu de l'importance que revêtent ces aménagements pour la dynamisation du centre-ville et l'attractivité du territoire, il convient de solliciter des partenaires, afin d'accompagner financièrement la ville sur ce projet .

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| État (dotation de soutien à l'investissement) | 30% | 280 000,00 € |
| Conseil Régional | 30% | 280 000,00 € |
| Conseil Départemental | 20% | 186 667,00 € |
| Ville de Gap | 20% | 186 667,00 € |

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Mars 2016, d'autoriser Monsieur le Maire :**

**Article 1 : à solliciter l'octroi des subventions auprès des différents partenaires,**

**Article 2 : à signer tout document afférent.**

M. REYNIER est tout à fait favorable à ce qui va être fait. Cependant, il ne faudrait tout de même pas oublier les chemins de campagne car il y a des routes dans des états lamentables. Pour lui, il faut vraiment faire quelque chose.

Selon M. MARTIN, les chemins de campagne ne sont pas du tout oubliés. Ils rentrent dans le cadre du programme annuel de réfection de voirie et de trottoirs. Ce point n'a pas encore été évoqué aujourd'hui mais, la voirie ne s'arrête pas uniquement aux grandes opérations détaillées précédemment. La voirie c'est également la récupération des eaux pluviales, la réfection de chaussées. Cette année M. MARTIN a axé tout particulièrement le programme de voirie, avec une ligne de 500 000 € inscrite au budget, pour la réfection de voirie. Le rural sera tout spécialement concerné. Ils ont déjà commencé un certain nombre d'opérations. Il s'agit de l'allée VanderBeck, du chemin du Villard, d'opérations situées sur Chauvet. Il se tient à sa disposition pour lui détailler, s'il le veut, l'ensemble du programme et le coût de chaque opération. M. MARTIN rappelle que 500 000 € sont inscrits pour la réfection de toutes ces voies sur l'ensemble du territoire de la commune. Cela n'a pas été évoqué dans les grands dossiers pour lesquels ils viennent de demander des subventions. Cela n'a rien à voir. C'est un programme annuel de voirie.

M. GUITTARD s'interroge sur le timing de la réfection de la place du Révelly et de la rue des Jardins.

M. le Maire lui indique que cela se fera après le parking de Bonne.

M. GUITTARD souhaite justement savoir pourquoi ces travaux interviendront une fois le parking de Bonne terminé, cette voie étant une voie de vidange du parking.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une voie mais d'une place.

Pour M. GUITTARD, la place est au bout de la voie servant à vidanger le parking.

M. le Maire indique qu'elle sera refaite après le parking de Bonne et qu'elle n'est pas immédiatement à côté de ce parking.

M. GUITTARD demande pourquoi ne pas la faire simultanément ?

M. MARTIN a précisé tout à l'heure profiter de ces travaux pour refaire le pied de la rue des Jardins. Il pense qu'il s'agit là de l'objet de la question de M. GUITTARD. Aujourd'hui, des véhicules plus ou moins lourds empruntent cette voie. Il est préférable, pour toute opération de voirie, quand il y a des chantiers à proximité, de faire l'opération de voirie quand le chantier est terminé. Ils ont l'habitude de pratiquer de la sorte sur l'ensemble du territoire de la commune.

Mme BERGER souhaite poser une question un peu plus transversale et vraiment très ouverte. Elle se dit étonnée par l'enveloppe de seulement 1 million d'euros prévus sur les cinq projets présentés ici. Elle sait que la gestion est raide et au plus près, mais elle avoue être étonnée par ce montant. Pour elle, cela fait peu.

M. MARTIN va lui donner les chiffres sur les trois opérations en cours cette année. La rue Capitaine de Bresson représente 120 000 €, la place Jules Ferry et le Square Voltaire représentent 250 000 €.

M. le Maire ajoute que le parvis de la cathédrale est estimé à 500 000 €.

M. MARTIN précise que pour la place du Révelly il n'y a pas grand-chose : les travaux vont coûter aux alentours de 80 000 à 100 000 €.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

40- Construction d'un parking de persuasion de grande capacité à Bonne - Demande de subventions

La Ville a en projet la construction d'un parc de stationnement. L'ambition de ce projet de nouveau parking de persuasion de Bonne, en périphérie de centre, vise à favoriser le maintien de l'activité commerciale et sociale du centre ville de Gap, grâce à une capacité accrue de l'offre de stationnement au bénéfice des différents usagers (clients, usagers des services publics, commerçants, professionnels, salariés, résidents, voyageurs pendulaires…)

La construction de ce nouvel espace s'inscrit dans une politique d'ensemble de stationnement destinée notamment à faciliter l'accès aux administrations et aux commerces.

Le parking de Bonne a ainsi vocation à s'intégrer dans le réseau des parkings municipaux (souterrains, de surface et de voirie), aux fins d'une gestion fluide et adéquate de l'offre de stationnement.

Le projet vise à proposer une large gamme de formules de stationnement afin d'optimiser la gestion des places disponibles. L'adoption de tarifs attractifs et adaptés, en fonction des modes d'usage, contribuera à en faire un véritable parking de persuasion, profitable à l'économie locale.

Les 717 places de stationnement seront construites en sur-élévation, dans une optique d'intégration environnementale dans le site. Le bâtiment, ouvert et en hélice, sera établi sur une ossature métallique. Une voie centrale, permettant d'assurer une liaison inter quartiers le traversera. Ce mode constructif favorisant l'éclairage naturel contribuera à limiter considérablement la consommation énergétique.

Le futur parc de stationnement de Bonne sera en outre muni d'un dispositif de recharge des véhicules électriques et de panneaux photovoltaïques permettant la revente d'électricité.

Le montant estimatif de la dépense en vue de la réalisation cette opération est de :

4.413.925,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| État (dotation de soutien à l'investissement) | 30 % | 1 324 177.50 € |
| Conseil Régional | 30 % | 1 324 177.50 € |
| Conseil Départemental | 20 % | 882 785.00 € |
| Ville de Gap | 20 % | 882 785.00 € |

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16/03/2016 :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,**

**Article 2 : à signer tout document afférent.**

Selon M. BLANC, si ses informations sont bonnes, concernant la dotation de soutien à l'investissement -surtout fléchée vers la transition énergétique, comme Mme la Directrice Générale des Services l'a fait remarquer tout à l'heure- l'enveloppe régionale est de 52 millions d'euros avec 1,5 millions d'euros dévolus au département. S'il regarde les chiffres inscrits par la majorité, il constate qu'avec une seule opération, ils consomment l'ensemble de l'enveloppe départementale, alors qu'il y a sûrement d'autres projets. Et, s'il liste tous les projets cités précédemment par M. le Maire, ce dernier consomme trois fois l'enveloppe régionale. Il demande donc de l'excuser car il s'y perd un peu dans ces chiffres. Ou il y a une manne exceptionnelle ou bien, il s'agit là d'hypothèses formulées mais qui ne seront pas réalisées.

M. le Maire demande à Mme BERGER de bien vouloir donner des explications à M. BLANC.

Mme BERGER ne sait pas d'où viennent les chiffres de M. BLANC. Elle n'a pas ces chiffres là et elle va donc le laisser justifier son calcul. Une chose est certaine, elle a de bonnes raisons de penser que les premiers arrivés seront les premiers servis.

M. BLANC précise tenir ces chiffres de la préfecture, de la part du sous-préfet de Gap. Comme il n'était pas le seul à l'écouter, il n'a donc pas transformé ses dires, ces chiffres. 52 millions d'euros pour la région et 1,5 millions d'euros pour les Hautes-Alpes. Alors, les premiers servis, bien sûrs ; ce sera la course aux dépôts des dossiers. Mais peut-être y aura-t-il d'autres justifications que les premiers arrivés seront les mieux servis.

Mme BERGER ne peut absolument pas parler à la place du préfet, ni du sous-préfet. Elle souhaite simplement faire remarquer à M. BLANC que lorsque le sous-préfet parle du chiffre de 52 millions, il ne peut pas parler de l'intégralité de l'enveloppe PACA sur une enveloppe nationale de 1 milliard d'euros. Elle lui demande s'il comprend.

M. BLANC ne comprend pas tout, il se dit idiot ! Mais, 1 milliard divisé par 22 puisqu'il y avait dans le fond 22 régions, il tombe juste, à 50 millions d'euros. Il n'y a plus les mêmes régions, mais enfin, au point de vue population, ça n'a pas changé. Et, même si des régions ont été regroupées, la région PACA n'a pas été modifiée. Donc 1 000 000 000 / 20 ; il tombe lui aussi sur 50. Il ne pense pas que le Préfet ait fait des erreurs de calcul. Maintenant, s'ils ont beaucoup plus et si la députée peut drainer vers les Hautes-Alpes tous les crédits de la Région, tant mieux.

Selon Mme BERGER, entre le Maire de Gap drainant les subventions du conseil régional, la députée tentant de drainer une partie de l'argent dévolu à l'amortissement du fonds des collectivités locales, elle est persuadée que M. BLANC va lui aussi apporter -d'une manière ou d'une autre, elle ne sait pas comment, il va trouver tout seul-, sa pierre à l'édifice.

M. BLANC ajoute ne pas pouvoir transporter grand-chose sur son vélo.

Mme BERGER dit s'en être rendu compte.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 40**
**- ABSTENTION(S) : 3**
**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC**

41- Mise en accessibilité des Bâtiments Communaux - Demande de Subventions

La commune de Gap est propriétaire de nombreux établissements recevant du public (ERP), de la 1ère à la 5ème catégorie, répartis dans différents secteurs (scolaire, sportif, administratif, culturel, social, etc...).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant aux collectivités de planifier leurs travaux sur plusieurs périodes, en fonction de l'ampleur de leur patrimoine.

Le dépôt de cet Ad'AP était rendu obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

C'est pourquoi, dés la parution de l'ordonnance, la commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en mandatant un organisme, le Centre Départemental de Gestion des Hautes-Alpes, pour la réalisation de l'Ad'AP.

L'ensemble des bâtiments a fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité préalable à l'élaboration de l'Ad'AP. Ce document indique la nature, une estimation du coût et une planification de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments.

L'Ad'AP, déposé le 25 septembre 2015 auprès de la Direction Départementale de Territoires des Hautes Alpes (DDT 05), prévoit donc la mise en accessibilité de 109 bâtiments et IOP (Installations Ouvertes au Public), sur une durée de 9 années, suivant un échéancier indiqué dans le dossier.

Le montant global de la dépense à envisager sur les 9 années, dans le cadre de cette mise en accessibilité, s'élève à la somme de 6.128.349,00 € H.T.

Aujourd'hui, un certain nombre de bâtiments ont été jugés prioritaires, ce sont essentiellement des écoles, des crèches et des centres sociaux recevant beaucoup de public et méritant une attention particulière.

Le montant estimatif dans le cadre de cette première tranche de travaux, s'élève à la somme de 1.008.966,00 € H.T..

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| État (Dotation de soutien à l'investissement) | 50 % | 504.483,00 € |
| Ville de Gap | 50 % | 504.483,00 € |

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances réunie le 16/03/2016 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

42- PLU - Comité de Pilotage - Désignation d'un nouveau membre

Par délibération du Conseil Municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Un Comité de Pilotage composé de membres du Conseil Municipal est chargé de suivre l'élaboration du PLU. Il a été constitué et renouvellé, suite aux dernières

élections municipales, par délibération n°2014.06.054 du 27 juin 2014, puis modifié par délibération n°2016.02.32 en date du 12 février 2016.

Monsieur Bernard JAUSSAUD, membre de cette instance, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 08 février 2016, il convient aujourd'hui de désigner son remplaçant au sein du Comité de Pilotage « PLU ».

**Décision :**

**Vu les délibérations du conseil municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 et n°2015.06.46 du 26 juin 2015 relatives à la prescription de la procédure de révision du POS/PLU,**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2014.06.054 du 27 juin 2014 relative à la désignation des membres du Comité de Pilotage en charge de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment les articles 28 à 30,**

**Il est proposé :**

**Article unique : de désigner le remplaçant de M. Bernard JAUSSAUD, au sein du Comité de Pilotage en charge de suivre l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.**

M. GUITTARD propose la candidature de M. François-Olivier CHARTIER.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Les membres du Comité de Pilotage « PLU » sont donc les suivants :**

- **Roger DIDIER – Membre de droit**
- **Rolande LESBROS - Membre de droit**
- **Maryvonne GRENIER - Membre de droit**
- **François DAROUX**
- **Bénédicte FEROTIN**
- **Jean-Pierre MARTIN**
- **Sarah PHILIP**
- **Claude BOUTRON**
- **Vincent MEDILI**
- **Jean-Louis BROCHIER**
- **François-Olivier CHARTIER**
- **Pierre-Yves LOMBARD**
- **Joël REYNIER**
- **Guy BLANC**

43- Acquisition amiable d'emprise à l'euro symbolique - Aménagement d'une Contre-allée - Avenue François Mitterrand

La commune a entrepris la poursuite de la réalisation du cheminement piéton et de la “banquette verte” le long de l’avenue François Mitterrand. La réalisation de l’opération nécessite l’acquisition d’une emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée au n°182 de la section CD et appartenant à la “SCI DU MILIEU” représentée par Monsieur Laurent AIMARETTI.

Cette emprise est concernée par l’emplacement réservé n°IV-04 présent au Plan d’Occupation des Sols (P.O.S), relatif à l’aménagement de l’avenue François Mitterrand.

Suite aux négociations, il a été proposé d’acquérir à l’euro symbolique une emprise de 179 m² à détacher de la parcelle désignée ci-dessus.

Compte tenu que l’acquisition amiable de ce bien est convenue à l’euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n’a pas été consulté.

En vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l’exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant des frais d’acte de transaction sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l’exercice en cours.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l’Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 mars 2016 :**

**Article 1 : d’approuver l’acquisition à l’euro symbolique de l’emprise de 179 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section CD, Numéro 182 sise 9, Avenue François Mitterrand, auprès de la “SCI DU MILIEU", pour la réalisation d’un cheminement piéton et d’une “banquette verte” le long de l’avenue François Mitterrand.**

**Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à cette cession à l’euro symbolique, dont l’acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

44- Acquisition amiable d'emprises à l'euro symbolique - Implantation des containers - Ancienne Route de Veynes

La Société “BOUYGUES IMMOBILIER” a proposé à la commune de Gap de lui céder, sans contrepartie financière, soit à l’Euro symbolique, une parcelle de terrain dédiée à l’implantation des containers et une autre parcelle de terrain en bordure

de voirie, toutes deux situées au sein du programme de promotion immobilière “HORIZON NATURE”.

Ces parcelles sises en bordure de l’Ancienne Route de Veynes, d’une contenance totale de 291 m² et cadastrées aux n° 416 et 422 de la section DL, sont idéalement situées en vue de la collecte des ordures ménagères du quartier.

Compte tenu que l’acquisition amiable de ce bien est convenue à l’euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n’a pas été consulté.

En vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l’exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant des frais d’acte de transaction sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l’exercice en cours.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l’Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 mars 2016 :**

**Article 1 : d’approuver l’acquisition à l’euro symbolique des deux parcelles cadastrées Section DL, Numéro 416 et 422 pour une contenance totale de 291 m², sises ancienne route de Veynes auprès de la Société “BOUYGUES IMMOBILIER”, pour l'implantation des containers en bordure de l'ancienne Route de Veynes.**

**Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents nécessaires à cette cession à l’euro symbolique, dont l’acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

45- Acquisition amiable d'emprise sise 56, Avenue de Provence - Aménagement d'une Contre-allée - Côte de Fontreyne

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit “Côte de Fontreyne”.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l’acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec Monsieur FAURE Armand, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 111 sise 56, Avenue de Provence.

Il a été proposé d'acquérir une emprise de 341 m² à détacher de cette parcelle pour un montant de 13.640 €, soit 40 € / m², auxquels il convient d'ajouter un prix de 7.050 € d'indemnité pour le mur existant, ainsi que 1.500 € d'indemnité complémentaire, soit un total de 22.190 €.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 mars 2016 :**

**Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'emprise de 341 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 111 sise 56, Avenue de Provence auprès de Monsieur FAURE Armand , au prix de 22.190 € se décomposant comme analysé ci-dessus, pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne" ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

46- Acquisition à l'euro symbolique - Parcelle de terrain sise Rue le Hameau de Puymaure

L'Association Syndicale Libre (A.S.L) du lotissement "Le Hameau de Puymaure" a proposé à la commune de Gap de lui céder sans contrepartie financière, soit à l'Euro symbolique, la parcelle de terrain qui constitue un espace vert du lotissement.

Cette parcelle sise 15 chemin de Puymaure, d'une contenance de 747 m² et cadastrée au n° 251 section CZ, est idéalement située en vue de l'implantation de containers semi-entérrés nécessaires à la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du secteur.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 15 et 16 mars 2016 :**

**<u>Article 1</u> : d'accepter la proposition de l'Association Syndicale Libre du lotissement "Le Hameau de Puymaure" d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée au n°251 section CZ,**

**<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique, dont l'acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

<u>47</u>- <u>Cession de l'ancienne école des Jaussauds</u>

La Ville de Gap a mis en vente au plus offrant l'ancienne école des Jaussauds, située sur la parcelle 125 AN 150, libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, affichage en mairie et annexes, sur les sites de la Ville et du "Bon Coin", sur place avec un panneau et dans la presse gratuite.

Ce bien a été proposé à la vente dans le cadre d'une réhabilitation pour un projet d'habitation.

Le Service du Domaine a évalué ce bien immobilier à 41 000 € en date du 16 septembre 2014 et confirmé en date du 4 février 2016.

Deux offres, au-dessus de l'estimation du Domaine, ont été réceptionnées à la date limite du 31 janvier 2016.

La plus élevée a obtenu un avis favorable du Comité de Pilotage Patrimoine, le 19 février 2016. Il s'agit de la proposition de Madame Alexandra BIZ et de Monsieur Pierrick QUERE d'un montant de 77 000 €.

**<u>Décision :</u>**

**Sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 mars 2016, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :**

**<u>Article 1 :</u> céder le bien à Madame BIZ et M. QUERE, moyennant le prix de 77 000 € ;**

**<u>Article 2 :</u> signer les actes correspondants qui seront rédigés en la forme notariée.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

48- SARL Le Patalain - Résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique et transformation en bail commercial

Suivant Acte authentique notarié reçu par Maîtres Pierre JUSSAUME et Jacques ROUGON, Notaires à GAP, le 17 octobre 1998, la Commune a donné à bail emphytéotique à la Société à responsabilité limitée dénommée "SARL LE PATALAIN", un local situé à Gap (05000), 2, Place Ladoucette et cadastré Section CR Numéro 107.

Ledit bail, conclu pour une durée de trente années, ayant commencé à courir le 1er juillet 1998 et devant se terminer le 30 juin 2028, prévoyait les conditions particulières et déterminantes suivantes :

- destination de l'immeuble réservé à la création et à l'exploitation d'un fonds de commerce de réception et de restauration de standing ;
- exécution par l'emphytéote de travaux de rénovation et d'aménagement du bien.

Il est ici précisé que ces conditions ont été réalisées depuis lors.

Sur demande de l'emphytéote et d'un commun accord, les parties ont décidé de transformer ledit bail emphytéotique en bail commercial.

Les parties ont donc convenu de :

1) résilier de manière anticipée et amiable, sans versement d'indemnités de part ni d'autre, le bail emphytéotique ci-dessus analysé, avec prise d'effet à compter de la date restant à définir avec le Preneur ;

2) conclure un bail commercial aux conditions et charges courantes en matière de baux commerciaux édictées dans le Code du Commerce et aux conditions particulières suivantes :

- conclusion du bail pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter de la date restant à convenir avec le Preneur ;
- consécration exclusive du bien à l'exploitation du fonds de commerce de restauration de standing et de logement de l'exploitant, de sa famille et du personnel ;
- versement d'un loyer annuel de TRENTE MILLE EUROS HT (30.000,00 EUR HT), payable mensuellement le 5 de chaque mois, en 12 termes égaux de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS HT (2.500,00 EUR HT) chacun, auquel il convient d'ajouter une provision pour charges d'un montant restant à définir ;
- indexation du loyer sur l'indice des loyers commerciaux et prise pour base du dernier indice publié en vigueur au jour de la signature de l'acte.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 mars 2016 :**

**<u>Article 1</u> : d'approuver la résiliation amiable anticipée du bail emphytéotique sans versement d'indemnité de part ni d'autre, à une date d'effet à définir avec le preneur ;**

**<u>Article 2</u> : d'approuver la conclusion d'un bail commercial aux conditions et charges particulières ci-dessus analysées, à une date d'effet à définir avec le preneur ;**

**<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents qui seront pris en la forme notariée.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

<u>49</u>- <u>Parc d'Activités Micropolis - Cession foncière - SARL Patrick MILLET</u>

Messieurs Cyril et Christophe CLAVEL, gérants de la SARL Patrick MILLET, bureau d'études en ingénierie structure, souhaitent se porter acquéreurs d'un terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² au prix de 75,00 € HT le m², soit une somme d'environ 90 000,00 €, qui sera affinée en fonction de la superficie établie par le document d'arpentage à venir.

Le foncier à délimiter sera détaché des parcelles cadastrées section BT 571 et 589.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Les preneurs s'engagent à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

**<u>Décision</u> :**

**Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 16 mars 2016, il est proposé :**

**<u>Article 1</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Messieurs Cyril et Christophe CLAVEL, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Messieurs Cyril et Christophe CLAVEL pour se substituer à eux, d'un tènement foncier d'environ 1 200 m² au prix de 75,00 € HT le m² (soit 90000€ environ), à préciser par document d'arpentage, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;**

**<u>Article 2</u> : d'autoriser Messieurs Cyril et Christophe CLAVEL ou toute société qui se substituerait à eux, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien leur projet.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

50- Délégation de service de l'eau potable - Comité de suivi - Désignation des représentants

La Ville de Gap dispose de la compétence concernant la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable. Le Conseil Municipal, réuni en séance le 29 mars 2013, a décidé de confier cette gestion à l'entreprise VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public. L'exécution de la mission dévolue à VEOLIA a pris effet au 1er juillet 2013.

Le contrat de délégation prévoit, dans son article 5, l'institution d'un Comité de Suivi afin d'assurer une bonne gouvernance. Ce comité se réunit au moins deux fois par an selon un planning défini en début de chaque année.

Il est composé de 4 représentants de la Ville de Gap et de 3 représentants du délégataire.

Monsieur Bernard Jaussaud, membre de cette instance, ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 7 février 2016, il convient de désigner aujourd'hui son remplaçant.

**Décision :**

**Article unique : Il vous est proposé de désigner le remplaçant de M. Bernard JAUSSAUD, au sein du Comité de Suivi de la délégation de Service de l'eau potable.**

M. GUITTARD propose la candidature de Mme Marie-José ALLEMAND.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Les membres de la délégation du service de l'eau potable – Comité de suivi sont donc les suivants :**

**1- M. Jérôme MAZET**
**2- M. Jean-Pierre MARTIN**
**3- Mme Catherine ASSO**
**4- Mme Marie-José ALLEMAND**

51- Association Gap-Bayard - Désignation de représentants

Suite à la démission de Monsieur Bernard JAUSSAUD et Madame Elisabeth FABREGA du Conseil Municipal de Gap, il doit être procédé à leur remplacement pour siéger au sein de l'Association Gap-Bayard.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les

dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacles à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'association Gap-Bayard a pour objectif d'assurer le développement sportif et touristique ainsi que la gestion de la zone de loisirs du plateau de Gap-Bayard dont la collectivité est propriétaire. Elle est composée de :

- membres de droit, dont 7 membres pour la Ville de Gap;
- membres conseillers techniques;
- membres associés.

**Décision:**

**Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de représenter la Ville de Gap au sein de l'Association Gap-Bayard, il est proposé :**

**Article unique : d'approuver la désignation d'un nouveau représentant.**

M. Mickaël GUITTARD propose la candidature de M. REYNIER.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Les membres de l'association Gap-Bayard sont donc les suivants :**
**1. M. Roger DIDIER**
**2. M. Daniel GALLAND**
**3. M. Francis ZAMPA**
**4. M. Jean-Louis BROCHIER**
**5. Mme Bénédicte FEROTIN**
**6. Mme Aïcha-Betty DEGRIL**
**7. M. Joël REYNIER**

52- Abattoir Municipal - Renforcement de l'unité de prétraitement des eaux usées - Demandes de subventions

L'abattoir municipal de Gap est inscrit au Plan National des abattoirs publics pour une capacité nominale de 2750 T/an. Il assure 90 % des abattages réalisés dans les Hautes-Alpes. La totalité de l'activité concerne les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, démontrant la prédominance de cet équipement au niveau régional et son importance pour les filières économiques locales.

Cet abattoir multi-espèces bénéficie de l'agrément européen le plus exigeant, qui permet d'assurer une ouverture des marchés à ses usagers et de favoriser le

développement de l'élevage et des activités de découpe et de transformation de la viande dans l'ensemble des Alpes du Sud.

Le développement de cet abattoir a notamment contribué à développer des filières locales, à l'exemple de la viande porcine qui était autrefois exportée, et dont la quasi totalité de la production est aujourd'hui abattue et transformée localement.

L'abattoir de Gap a vu son activité fortement évoluer. La production annuelle a atteint depuis plusieurs années la capacité nominale de l'équipement. La structuration des filières et le développement de salles de découpe ont permis une augmentation régulière des tonnages de porcs et de l'activité bovine.

Cette croissance est soutenue par les usagers et professionnels, dont l'implication en conduit progressivement à une complémentarité entre l'abattoir de Gap pour l'abattage des bovins et porcins, et celui de Sisteron, spécialisé dans l'abattage des ovins.

La ville de Gap souhaite mener un programme d'investissements afin d'adapter l'abattoir à l'évolution de la production, et pour soutenir le développement des filières locales, en renforçant la capacité d'abattage.

Le plan d'actions a été présenté dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 05 avec le Conseil Régional et le Contrat de Développement Territorial avec le Conseil Départemental. Ce programme de modernisation des installations de l'abattoir s'inscrit pleinement dans les orientations du Conseil Départemental et du Conseil Régional, en matière de stratégie agricole et de développement économique.

Un diagnostic technique complet de la chaîne de production pointe le renforcement du prétraitement des eaux usées parmi les investissements prioritaires à effectuer pour maintenir la capacité de production.

Cette opération s'inscrit également dans les objectifs de préservation des milieux aquatiques, la restauration de la bonne qualité des eaux des affluents du bassin gapençais ayant été identifiée comme un objectif prioritaire par le SDAGE.
L'étude de dimensionnement évalue le montant prévisionnel de l'opération à 104 000 € HT.

Le tableau ci-dessous détaille le plan prévisionnel de financement.

| Organismes | Montants | Taux |
|---|---|---|
| Conseil Départemental 05 | 20 800 | 20 % |
| Conseil Régional PACA | 20 800 | 20 % |
| État (dotation de soutien à l'investissement) | 41 600 | 40 % |
| Autofinancement Ville de Gap | 20 800 | 20 % |
| **TOTAL** | **104 000 € HT** | **100%** |

**<u>Décision</u> :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mercredi 16 mars 2016 :**

**<u>Article 1</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires ;**

**<u>Article 2</u> : à signer tout document afférent.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

<u>53- Abattoir Municipal - Travaux de modernisation - Demandes de subventions</u>

L'abattoir municipal de Gap est inscrit au Plan National des abattoirs publics pour une capacité nominale de 2750 T/an. Il assure 90 % des abattages réalisés dans les Hautes-Alpes. La totalité de l'activité concerne les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, démontrant la prédominance de cet équipement au niveau régional et son importance pour les filières économiques locales.

Cet abattoir multi-espèces bénéficie de l'agrément européen le plus exigeant, qui permet d'assurer une ouverture des marchés à ses usagers et de favoriser le développement de l'élevage et des activités de découpe et de transformation de la viande dans l'ensemble des Alpes du Sud.

Le développement de cet abattoir a notamment contribué à développer des filières locales, à l'exemple de la viande porcine qui était autrefois exportée, et dont la quasi totalité de la production est aujourd'hui abattue et transformée localement.

L'abattoir de Gap a vu son activité fortement évoluer. La production annuelle a atteint depuis plusieurs années la capacité nominale de l'équipement. La structuration des filières et le développement de salles de découpe ont permis une augmentation régulière des tonnages de porcs et de l'activité bovine.

Cette croissance est soutenue par les usagers et professionnels, dont l'implication en conduit progressivement à une complémentarité entre l'abattoir de Gap pour l'abattage des bovins et porcins, et celui de Sisteron, spécialisé dans l'abattage des ovins.

La ville de Gap souhaite mener un programme d'investissements afin d'adapter l'abattoir à l'évolution de la production, et pour soutenir le développement des filières locales, en renforçant la capacité d'abattage.

Le plan d'actions a été présenté dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial 05 avec le Conseil Régional et le Contrat de Développement Territorial avec le Conseil Départemental. Ce programme de modernisation des installations de l'abattoir s'inscrit pleinement dans les orientations de l'État et des collectivités en matière de stratégie agricole et de développement économique.

Les travaux envisagés font suite à un diagnostic technique complet de la chaîne de production. Tous les secteurs de l'exploitation ont été étudiés et sont concernés :
- Restructuration des stabulations et des espaces dévolus à la bouverie, la porcherie, et la bergerie.
- Modernisation de la chaîne d'abattage.
- Redimensionnement des chambres de conservation, réorganisation des quais d'expédition, ainsi que des postes de gestion des déchets et des sous-produits.

Le tableau ci-dessous détaille le programme complet de travaux :

| **Nature des postes de dépenses** | | | **MONTANT HT** | **MONTANT TTC** |
|---|---|---|---|---|
| ENVIRONNEMENT | Eaux Usées | Modernisation de la station de prétraitement des effluents | 104 000 € | 124 800 € |
| | Rétention | Dispositifs de rétention pour la cuve à sang et les stockages de produits | 3 000 € | 3 600 € |
| BOUVERIE | Quai | Quai de déchargement | 15 000 € | 18 000 € |
| | Parcs | Réorganisation des parcs (capacité porcine, inspection ante mortem), vestiaire, aération | 70 000 € | 84 000 € |
| EXPÉDITION | Sas | Rénovation des sas d'expédition | 3 000 € | 3 600 € |
| | Quai | Rénovation des quais (étanchéité, huisserie, …) | 7 500 € | 9 000 € |
| SOLS | Eaux Usées | Mise en place d'avaloirs inox munis de panier de rétention | 5 000 € | 6 000 € |
| | Rétention | Remplacement des avaloirs de la salle d'expédition | | |
| MURS | Échaudage | Revêtement mural de la zone d'échaudage (carrelages, plaques) | 15 000 € | 18 000 € |
| | Abattage | Rénovation du carrelage de la salle d'abattage | | |
| RÉSEAUX | Électricité | Reprise de la distribution et des armoires électriques | 30 000 € | 36 000 € |
| | Gaz et Eau | Plomberie (salle d'abattage, triperie) | 25 000 € | 30 000 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PEINTURE | Abattage | Peintures murales de la salle d'abattage | 20 000 € | 24 000 € |
| | Triperie | Peintures murales de la triperie | | |
| FRIGO | Portes | Remplacement des portes isothermes selon un programme pluriannuel | 45 000 € | 54 000 € |
| | Cloisons intérieures et plafonds | Chambres de ressuage<br>Conservation, triperie, déchets, consignes | 15 000 €<br>45 000 € | 18 000 €<br>54 000 € |
| **TOTAL** | | | **402 500 €** | **483 000 €** |

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Organismes | Montants | Taux |
|---|---|---|
| Conseil Départemental 05 | 80 500 | 20 % |
| Conseil Régional PACA | 80 500 | 20 % |
| État (dotation de soutien à l'investissement ) | 161 000 | 40 % |
| Autofinancement Ville de Gap | 80 500 | 20 % |
| **TOTAL** | **402 500 € HT** | **100%** |

**<u>Décision</u> :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le mercredi 16 mars 2016 :**

**<u>Article 1</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires ;**

**<u>Article 2</u> : à signer tout document afférent.**

Mme ALLEMAND demande pourquoi certaines lignes n'ont pas été chiffrées.

Selon M. le Maire, les lignes n'ayant pas été chiffrées sont très certainement du ressort du prestataire c'est-à-dire de la Sicaba.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

54- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

**FINANCES :**

**Régies créées :**

Décision du 15 février 2016 portant création d'une régie pour la vente de billets au sein de la Maison du Tourisme;

**Indemnités de sinistres reçues :**

| Date sinistre | Objet | Montant TTC |
|---|---|---|
| 27/10/2015 | Lampadaire endommagé Av Marechal Foch | 2 591,35 € |
| 31/10/2015 | Panneau endommagé rue C Aurouze | 311,50 € |
| 19/05/2015 | Candélabre endommagé rte de Ste Marguerite | 1 308,36 € |
| 30/11/2015 | Barriére sortie parking central | 154,22 € |
| 05/12/2015 | Barriére sortie parking Desmichels | 154,22 € |
| 16/12/2015 | Borne endommagé rue Carnot | 113,36 € |
| 16/12/2015 | Canispace endommagé parking de Bonne | 1 557,60 € |
| **TOTAL** | | **1670,96 €** |

**Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :**

| Date du Sinistre | Type de véhicule et service | Circonstances du sinistre | Conclusions |
|---|---|---|---|
| 02/11/2015 | VUL | L'autre véhicule nous a percuté avec sa remorque alors que notre véhicule était en stationnement | Remboursement des dégats par l'assureur adverse |
| 29/10/2015 | VL | L'autre véhicule nous a percuté alors que nous étions à l'arrêt | Remboursement des dégats par l'assureur adverse |
| 07/01/2016 | tracteur | Notre véhicule a marqué le STOP mais la lame a touché le véhicule de devant | Paiement du forfait à l'assureur adverse. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 07/01/2016 | engin | En déneigeant, l'arriére du véhicule a heurté le rétroviseur de l'autre véhicule | Paiement du forfait à l'assureur adverse. |
| 07/01/16 | Tracteur | Notre véhicule a marqué le STOP mais la lame a touché l'autre véhicule | Paiement du forfait à l'assureur adverse |
| 07/01/16 | Engin | En action de déneigement, l'arriére du véhicule a accroché le rétroviseur de l'autre véhicule | Paiement du forfait à l'assureur adverse |

## POPULATION :

### Délivrances et reprises de concessions funéraires :

| Vente de Concessions | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° | Date | Concessionnaires | Surface M² | Durée | Prix |
| 4083/01 | 27-mai-15 | M et Mme Serge BEAUD<br>4 D rue des Hauts du Chatelard<br>N°24 Val du Plan 05000 GAP | 6,25 | 30 ans | 2 246,65 € |
| 4085/01 | 16-juin-15 | Mme Sylviane ANDRE<br>5 A rue du Soleil<br>05000 Gap | 6,25 | 30 ans | 2 246,65 € |
| 4093/01 | 6-août-15 | M et Mme Olivier MARTIN<br>11 avenue Guillaume Farel<br>Le Providenciel 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4096/08 | 3-sept.-15 | Mme Solange MARCHAND<br>48 route des Lacets de la Tourronde<br>La Haute Tourronde 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4097/01 | 11-sept.-15 | M. Farid AISSAOUI<br>21 BIS chemin de Bazert<br>31600 MURET | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4099/01 | 1-oct.-15 | M. Alan IBRAHIM<br>48 boulevard Georges Pompidou<br>05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4101/01 | 7-oct.-15 | M et Mme Léonce PASCAL<br>35 rue des Tilleuls Les Fauvins<br>05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4103/01 | 12-oct.-15 | Mme Véronique DARRAS<br>48 rte de Ste Marguerite HLM<br>Ste Marguerite Bât C n°72<br>05000 GAP | 3,125 | 50 ans | 2 393,10 € |
| 4104/01 | 12-oct.-15 | M. et Mme Walter FEDERICO<br>rue des Silos<br>résidence Les Lilas 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4107/08 | 27-oct.-15 | M. David SIBUé<br>17 rue de Moucherotte<br>38360 SASSENAGE | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4109/01 | 30-oct.-15 | M. et Mme Vittorio FAENZA<br>7 C rue d'Abon<br>05000 GAP | 6,25 | 30 ans | 2 246,65 € |
| 4110/01 | 5-nov.-15 | Mme Carmela SAVARIELLO<br>26 rte des Fauvins<br>LotissementArmand 05000 GAP" | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 4113/01 | 16-nov.-15 | Mme Denise LENAIN Allée Pra Jouini Villa Les Epicéas Romette 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4114/01 | 20-nov.-15 | M et Mme Philippe MISSE 16 avenue Jean Jaurès Le Vapincum n°5 05000 GAP | 6,25 | 50 ans | 4 786,25 € |
| 4115/01 | 25-nov.-15 | M Tareck SAFI 31 rue César Aleman 13006 Marseille 6ème arrondissement | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4117/01 | 26-nov.-15 | Mme Anne-Marie AGUESSE 19 allée de la Frenaie 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 123,35 € |
| 4120/01 | 23-déc.-15 | Mme Maria DA COSTA MONTEIRO 13 A rue du Forest d'Entrais Le Copernic 05000 GAP | 3,125 | 15 ans | 148,60 € |
| 4123/01 | 18-janv.-16 | Mme Sylvier RENARD rue du Fleurendon résidence "Le Fleurendon" bâtiment A 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 145,80 € |
| 4124/01 | 19-janv.-16 | M Bernard SOHIER 3 rue Condorcet La Marjolaine 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 145,80 € |
| 4124/02 | 28-janv.-16 | M Léon BLANC 13 route des Lacets La Tourronde 05000 GAP | 2,5 | 50 ans | 2 224,63 € |
| 4125/01 | 29-janv.-16 | Mme SITI EYNAUD 56 boulevard de la Valbarelle 13011 MARSEILLE 11ème | 3,125 | 30 ans | 1 145,80 € |
| 4126/01 | 3-févr.-16 | M Robert PAUCHON 4 rue des Sagnières résidence Plein Ciel 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 145,80 € |
| 4128/01 | 15-févr.-16 | Mme Nathalie MARTIN 16 E boulevard Pompidou 05000 GAP | 3,125 | 30 ans | 1 145,80 € |
| **Total** | | | | | **34 378,38 €** |

| ***Ventes de cases de columbarium*** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **N°** | **Date** | **Concessionnaires** | **Durée** | **Prix** |
| COL 270/02 | 12-oct.-15 | Mme MOREL Jacqueline HLM Molines Bât A N°25 05000 Gap | 15 ans | 493,20 € |
| COL 271/01 | 27-oct.-15 | Mlle Heloise HERAIL 2 rue du Pré Galland 05000 Gap | 15 ans | 493,20 € |
| COL 272/01 | 4-nov.-15 | M. Chrisotphe CLUZET 7 rue du Capitaine de Bresson résidence du Parc 05000 Gap | 15ans | 493,20 € |
| COL 273/02 | 16-nov.-15 | M POIRé Marcel et Mme Colette FOUREAU 14 rte de Ste Marguerite Les Vergers du Moulin Le Prunellier 05000 Gap | 15 ans | 493,20 € |
| COL 274/02 | 16-nov.-15 | Mme Thérèse SOULIER 15 A rue des Sagnières Le Rio 05000 Gap | 15 ans | 493,20 € |
| COL275/02 | 23-nov.-15 | Mme Stéphanie SCHLEGEL 31 boulevard de la Libération 05000 GAP | 15 ans | 493,20 € |
| COL276/02 | 23-nov.-15 | Mme Danielle MOUTON rue Sous | 15 ans | 493,20 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | puymaure résidence Le Condorcet 05000 GAP | | |
| COL277/02 | 26-nov.-15 | Mme Barbara BAUDOIN 7 rue du Plan 05000 GAP | 15ans | 493,20 € |
| COL278/02 | 21-déc.-15 | Mme Edwige MARTEL rue du Fleurendon résidence "Le Fleurendon" bâtiment A 05000 GAP | 15 ans | 493,20 € |
| COL279/02 | 30-déc.-15 | Mme Paulette MILIUS 4 impasse de Bonne Le Pont Romain 05000 GAP | 15 ans | 493,20 € |
| COL280/02 | 15-janv.-16 | Mme Raymonde LAGIER 14 rue Sainte-Marguerite Le Prunelier 05000 GAP | 15 ans | 503,10 € |
| COL281/02 | 15-févr.-16 | Mme LAURE PROST 4 C rue des Hauts du Chatelard 17 Val du Plan 05000 GAP | 15 ans | 503,10 € |
| **TOTAL** | | | | **5 938,20 €** |

## MARCHES PUBLICS :

| OPERATION | TITULAIRE | MONTANT EN € H.T. | DATE DE LA DECISION |
|---|---|---|---|
| **Marché complémentaire en application de l'article 35.II.4 du CMP pour la fourniture de gaz** | GDF SUEZ<br><br>(13627 AIX-EN-PROVENCE) | Seuil global minimum de 5 000,00 € HT, maximum 25 000,00 € HT. | 12.11.2015 |
| **Réalisation d'un diagnostic pour la réhabilitation de réservoirs d'eau potable pour la Ville de Gap** | Société ACSM FRANCE SAS<br><br>(34400 LUNEL) | Montant global et forfaitaire de 5 760,00 € TTC. | 13.11.2015 |
| **Prestations de traiteur pour la cérémonie des vœux du Maire et du Président du 19.12.15** pour le Groupement de commande du Gapençais | SARL A2R<br><br>(05000 GAP) | Marché à bon de commande, minimum 700 repas, maximum 900 repas, avec un prix unitaire de 19,00 € TTC par personne. | 16.11.2015 |
| **Reconduction par anticipation du marché de fourniture de livres, lot n°4 : romans, albums, contes… et documentaires jeunesse** | LIBRAIRIE LA LOUPIOTE<br><br>(05000GAP) | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016 Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période. | 12.11.2015 |
| **Fourniture, pose et mise en service d'une cabine de WC public à nettoyage automatique, PARC GIVAUDAN** | Société TOILITECH<br><br>(05230 CHORGES) | 35 830,00 € HT | 20.11.2015 |
| **Acquisition et location de matériel événementiel** | | | |
| Lot n°1 : acquisition de | GL EVENTS SERVICES | 2 520,00 € HT | 24.11.2015 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| moquette d'exposition filmée | (13705 LA CIOTAT) | | |
| Lot n°2 : location de cloisonnements et mobiliers | GL EVENTS SERVICES<br><br>(13705 LA CIOTAT) | 6 269,50 € HT | 24.11.2015 |
| Lot n°3 : location de protections de sols | GL EVENTS SERVICES<br><br>(13705 LA CIOTAT) | 17 230,00 € HT | 24.11.2015 |
| Lot n°4 : location de cabines sanitaires mobiles | ALPES SANI LOC<br><br>(05000 GAP) | 4 000,00 € HT | 24.11.2015 |
| Lot n°5 : location de chapiteaux et aménagements intérieurs | | Déclaré sans suite pour motifs d'intérêts général | 24.11.2015 |
| **Mise en réforme pour cause de vétusté d'un camion nacelle** | | Recette pour la collectivité de 2 100 € | 21.11.2015 |
| **Nomination du vétérinaire sanitaire de la fourrière animale municipale** | Groupement des cliniques vétérinaires Gapençaises :<br>-Clinique St Roch<br>-Clinique des Ecrins<br>-Clinique Animed | Le marché est conclu pour un montant maximum de<br>50 000 € HT, pour une période de 36 mois à compter du 1er Janvier 2016. | 24.11.2015 |
| **Réalisation d'un diagnostic économique et accompagnement à l'élaboration du dossier de réponse à l'Appel à projets FISAC** | | Déclaration sans suite | 22.12.2015 |
| **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la cuisine centrale de Gap** | ATELIER MONTE-CRISTO<br><br>(13 MARSEILLE) | Montant prévisionnel de<br>88 000,00 € HT et un taux de rémunération forfaitaire de 8 % | 25.11.2015 |
| **Reconduction du marché de nettoyage des équipements de protection individuelle des agents de la Propreté Urbaine** | ALPES BLANCHISSERIE INSERTION<br><br>(05110 LA SAULCE) | Le marché est reconduit pour une deuxième période de validité d'une année à compter du 17 février 2016 au 16 février 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période. | 24.11.2015 |
| **Réseau informatique : acquisition, installation et maintenance d'un cœur de réseau et de fournitures de matériel** | COM6 SUD EST – COM NETWORK<br><br>(13857 AIX-EN-PROVENCE) | - Tranche Ferme :<br>56 124,45 € H.T.<br>- Tranche Conditionnelle seuils annuels suivants :<br>min. 3 000,00 € H.T.<br>max. 30 000,00 € H.T.<br><br>Pour la Tranche Ferme le délai d' exécution est de 4 mois.<br>Pour la Tranche Conditionnelle, l e marché est conclu pour une dur ée de un an renouvelable<br>trois fois un an. La durée maxima le est de 48 mois. | 03.12.2015 |
| **Assistance et formation à la gestion et au recouvrement de la Taxe sur la Publicité** | Société REFPAC – GPAC<br><br>(59700 MARCQ EN | Le présent marché<br>à bons de commande est conclu s elon les seuils globaux suivants :<br>Mini : sans | 10.12.2015 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Extérieure sur la Ville de Gap** | BAROEUL) | Maxi : 29 000 € HT. | |
| **Fourniture du logiciel de recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure** | PANTERGA SYSTEMES<br><br>(04100 MANOSQUE) | Montant de : 3 582 € HT<br>soit 4 298,40 € TTC<br>(Maintenance comprise pour la 1 ère année).<br>A compter du 1er janvier 2017, la maintenance du logiciel d'un montant de 345,00€ HT/an sera également à<br>prendre en compte. | 10.12.2015 |
| **Prestations d'expertise des véhicules mis en fourrière sur le territoire de la Commune** | Cabinet François MARILLET<br><br>(04000 DIGNE LES BAINS) | Le marché<br>à bons de commande est conclu s elon les seuils de commande annuels suivants :<br>Mini : Sans<br>Maxi : 10 000 € HT / an<br>Le marché est conclu pour une d urée de 4 ans à compter de sa da te de notification. | 11.12.2015 |
| **Travaux de réfection définitive des tranchées ouvertes sur la Voirie communale** | SOCIETE ROUTIERE DU MIDI<br><br>(05000 GAP) | Le présent marché est conclu selon des seuils de commandes annuels suivants :<br>min 40 000,00 € H.T. ;<br>max 120 000,00 € H.T.<br>Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. | 15.12.2015 |
| **Représentation de la Vill e de Gap dans le litige l'opposant à l'Etat en matière de taxe sur l a valeur ajoutée concer nant les transports conc ernant<br>les années 2005 à 2008 i ncluses** | Cabinet Bruno Kern A vocats | le présent marché est conclu pour le groupement de command es selon les seuils annuels de commandes suivants :<br>max. 80.000 € HT.<br>Ces montants sont ainsi répartis : Honoraires fixes:<br>max. 9.000,00 € HT ;<br>Honoraires variables de résultat : 7 % du montant de la réduction de charges HT obtenue par le cabinet ;<br><br>Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une 1ère période de validité allant jusqu'au 31.12.2016. Il est renouvelable trois fois par reconduction tacite pour<br>une période de 12 mois. La durée maximale du marché est fixée à 44 mois. | 17.12.2015 |
| **Information sur les marchés subséquents :** | | | |
| **Achats de carburants** | "Société CHARVET (05000 GAP)" | Selon barème du titulaire,<br>2 marchés attribués :<br>-du 17.11 au 24.11.2015<br>-du 15.12 au 22.12.2015 | |
| | "Société SUDALP | Selon barème du titulaire | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | (05000 GAP)" | 1 marché attribué :<br>-du 24.11 au 01.12.2015 | |
| | Société MATHERON<br>(05000 GAP) | Selon barème du titulaire<br><br>2 marchés attribués :<br>-du 01.12 au 08.12.2015<br>-du 08.12 au 15.12.2015 | |
| **Achat de combustibles** | "Société SUDALP<br>(05000 GAP)" | Selon barème du titulaire<br><br>1 marché attribué :<br>-du 26.11 au 03.12.2015 | |
| **Travaux d'impression OFFSET** | | | |
| **Lot n°1** | **Cartons, cartes, enveloppes, papiers entête...** | | |
| Marque pages Lire autrement | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 132,00 € HT | 25.11.2015 |
| Impression de cartes de vœux | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 622,00 € HT | 07.12.2015 |
| **Lot n°2** | **Flyers, dépliants, brochures** | | |
| Brochure « Les Hivernales » | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 1 350,00 € HT | 14.12.2015 |
| Impression de 10 000 dépliants pour le rallye de Monte-Carlo WRC | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 653,00 € HT | 04.12.2015 |
| Impression de brochures pour la Médiathèque | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 1 029,00 € HT | 21.12.2015 |
| Impression de Flyers Jazz-Club pour le Quattro | SOCIETE RICCOBONO<br>(83490 LE MUY) | 157,00 € HT | 21.12.2015 |
| **Lot n°4** | **Affiches** | | |
| Impression de 25 affiches 120X176 cm pour le rallye de Monte-Carlo WEC | Société PAÏTA COMMUNICATION<br>(05000 GAP) | 170,00 € HT | 04.12.2015 |
| **Lot n°5** | **Cartes d'abonnements, tickets...** | | |
| Impression de cartes d'entrée pour la piscine | BREMOND IMPRIMEUR<br>(13170 LES PENNES MIRABEAU) | 262,00 € HT | 16.11.2015 |
| **Acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire de Musique et de Danse** | | | 24.12.2015 |
| Lot n°1 : 1 saxophone basse si bémol | Société ALPHA MUSIQUE | 18 828,00 € TTC | |
| Lot n°2 : 1 support stand | Société ALPHA MUSIQUE | 174,00 € TTC | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Lot n°3 : 1 saxophone courbe en si bémol | Société ALPHA MUSIQUE | 530,00 € TTC | |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°1 : romans français, étrangers et Litterature »** | LIBRAIRIE DAVAGNIER (05000 GAP) | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période. | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°2 :** romans policiers et fantastiques » | LIBRAIRIE DAVAGNIER (05000 GAP) | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période. | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°3 : BD pour adultes et jeunesse »** | LIBRAIRIE DAVAGNIER (05000 GAP) | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période. | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°5 : documentaires sciences humaines et professionnels »** | LIBRAIRIE SAURAMPS ET CIE SAS | Le marché est reconduit pour une deuxième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période. | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°6 : documentaires langues, sciences, sciences et techniques, arts et loisirs et histoire-géographie »** | LIBRAIRIE DECITRE SA | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°7 : ouvrages d'intérêts locals »** | LIBRAIRIE DAVAGNIER (05000 GAP) | Le marché est reconduit pour une deuxième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette deuxième période. | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°8: ouvrages imprimés en gros caractères »** | LIBRAIRIE BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période. | 22.01.2016 |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°9 : ouvrages en langues** | LIBRAIRIE CIL COMPTOIR INTERNATION DU LIVRE | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent | 22.01.2016 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **étrangères »** | | inchangés pour cette troisième période | |
| **Reconduction tacite du marché « Fourniture de livres pour la Médiathèque, lot n°11: DVD »** | SAS COLACO | Le marché est reconduit pour une troisième et dernière période de validité d'une année à compter du 3 mai 2016 au 2 mai 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette troisième période | 22.01.2016 |
| **Travaux de mise en protection des captages d'eau potable de la Commune de Gap** | ASSOCIATION LES ENVIRONNEURS (05000 GAP) | Montant global et forfaitaire de 41 494,00 € TTC | 05.02.2016 |
| **Reconduction tacite du marché Travaux de sécurisation des cours des établissements scolaires** | SARL MSR | Le marché est reconduit pour une deuxième et dernière période de validité d'une année à compter du 4 juin 2016 au 3 juin 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette dernière période. | 09.02.2016 |
| **Reconduction tacite du marché de travaux de voirie communale, entretien, grosses réparations et travaux neufs** | SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP) | Le marché est reconduit pour une troisième période de validité d'une année à compter du 12 juin 2016 au 11 juin 2017. Les seuils annuels restent inchangés pour cette période. | 09.02.2016 |
| **Prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la piste d'Athlétisme** | Société A2C SPORTS | 23 955,13 € TTC | 15.02.2016 |
| **Information sur les marchés subséquents :** | | | |
| **Achats de carburants**<br><br>**Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.** | "Société CHARVET LA MURE BIANCO (05000 GAP) | 4 marchés attribués :<br>-le 12 janvier 2016, Gasoil -21 °C<br>-le 14 janvier 2016, Gasoil -21 °C<br>-le 23 janvier 2016, Gasoil -21 °C<br>-le 10 février 2016, Gasoil -21 °C | |
| | "Société LECLERC SUDALP II (05000 GAP) | 4 marchés attribués :<br>-le 6 janvier 2016, GNR Grand Froid<br>-le 12 janvier 2016, GNR Grand Froid<br>-le 21 janvier 2016, GNR Grand Froid<br>-le 11 février 2016, GNR Grand Froid | |
| | Société MATHERON PRODUITS PETROLIERS (05000 GAP) | 1 marché attribué :<br>-le 2 février 2016, Gasoil -21°C | |
| **Achat de combustibles**<br><br>**Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.** | "Société CHARVET LA MURE BIANCO (05000 GAP) | Pas de marché attribué | |
| | "Société LECLERC | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | SUDALP II<br>(05000 GAP) | 2 marchés attribués :<br>-le 18 décembre 2015<br>-le 15 janvier 2016 | |
| | Société MATHERON PRODUITS PETROLIERS<br>(05000 GAP) | 2 marchés attribués :<br>-le 15 janvier 2016<br>-le 02 février 2016 | |
| **Travaux d'impression OFFSET** | | | |
| **Lot n°1** | **Cartons, cartes, enveloppes, papiers entête...** | | |
| Impression de 40 chemises pour l'opération Forum des Jobs d'été 2016 | IMPRIMERIE DES ALPES<br>(05000 GAP) | 92,00 € HT | 04.02.2016 |
| Papier entête « M. le Maire » | IMPRIMERIE DES ALPES<br>(05000 GAP) | 678,00 € HT | 15.02.2016 |
| **Lot n°2** | **Flyers, dépliants, brochures** | | |
| Impression de dépliants tarifs – horaires 2016 du Stade de Glace « Alp Arena » | SOCIETE RICCOBONO<br>(83490 LE MUY) | 150,00 € HT | 04.01.2016 |
| Impression de dépliants tarifs – horaires 2016 pour les piscines | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 254,00 € HT | 26.01.2016 |
| Impression de « Flyers Quattro Concerts Magic System et Amaury Vassily » | SOCIETE RICCOBONO<br>(83490 LE MUY) | 239,00 € HT | 03.02.2016 |
| Impression de Plaquette programmation musicale du Conservatoire à Rayon nement Départemental | IMPRIMERIE MAVIT SIVAL<br>(11860 CARCASSONNE) | 581,00 € HT | 03.02.2016 |
| Impression de 1400 Flyers pour l'opération Forum des Jobs d'été 2016 | SOCIETE RICCOBONO<br>(83490 LE MUY) | 123,00 € HT | 04.02.2016 |
| **Lot n°3** | **Magazine municipal** | | |
| Impression de 2 500 exemplaire du Gap'en mag n°28 | SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR<br>(83490 LE MUY) | 9 517,00 € HT | 11.02.2016 |
| **Lot n°4** | **Affiches** | | |
| Impression d'affiches Abribus pour le CMCL | Société PAÏTA COMMUNICATION<br>(05000 GAP) | 545,00 € HT | 26.01.2016 |
| Impression d'affiches pour l'opération Forum des Jobs d'été 2016 | NIS PHOTOFFSET<br>(06700 ST LAURENT DU VAR ) | 227,50 € HT | 04.02.2016 |

**AFFAIRES JURIDIQUES :**

**Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :**

Défense de la Commune par le Cabinet B-Avocat dans la procédure d'appel engagée par la SCI Malea pour obtenir le remboursement de sa participation au PAE des Fangerots:

1.380,00 € TTC;

**Actions en justice :**

Contestation du rôle émis par l'ASA pour 2015 devant le Tribunal administratif de Marseille - Requête enregistrée le 02 février 2016.

**Le Conseil prend acte.**

**Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux**

M. REYNIER pose la question orale de son groupe :

« Le jeudi 3 mars nous avons découvert dans la presse "la grande migration des services administratifs" élaborée par le maire de Gap.
Cette décision n'a été précédée d'aucune discussion, ni même d'une information en commissions municipales.
Nous tenons à dénoncer cette méthode du "fait accompli" qui est trop souvent la règle dans notre collectivité.
Notre groupe demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal ; en effet, ce déménagement concerne à la fois les conditions de travail des salariés et les conditions d'accueil des usagers.
Cette réorganisation des services de la collectivité, qui aura des conséquences à long terme sur la vie de nos concitoyens, mérite un débat. »

M. le Maire les invite à faire ce débat. Il va donc leur expliquer ou réexpliquer comment les choses vont évoluer dans les mois à venir. Il s'agit en fait de faire un tour d'horizon des différents établissements dont ils disposent actuellement, dont ils maîtrisent la propriété et d'autres étant loués.
Le centre communal d'action sociale abrite 18 personnes dans des locaux coûtants annuellement 47 000 € à la collectivité en loyer, 8 000 € en chauffage et 13 000 € en électricité. Il leur laisse le soin de faire le total.
Il y a également, dans le même bâtiment, un ancien local, dit bâtiment de l'ancien séminaire. Il s'agit du local de l'équipe de prévention. Il abrite trois, voire quatre personnes et coûte annuellement 10 746,96 € de loyer. Ils n'ont pas chiffré ici le coût des fluides mais celui-ci doit avoisiner les 2 000, voire 3 000 €.
Il y a aussi l'immeuble Serres, accolé à l'immeuble de la mairie centrale, au-dessus du magasin Lacoste. La mairie le loue à la famille Serres pour un montant annuel de 21 753 €. Cet immeuble est raccordé au réseau de la mairie. Aussi ils n'ont pas chiffré très précisément son coût, mais cela doit atteindre environ 4 000 à 5 000 €.
Lorsque le total de tous ces loyers est réalisé, ils s'aperçoivent dépenser au total 80 000 €, hors fluides, pour louer ce genre de bâtiments, pour un nombre de

personnel -Mme DUSSERRE lui disait encore tout récemment- pouvant être regroupé, par exemple au CCAS, dans une seule partie du bâtiment à savoir le rez-de-chaussée.
Poursuivant leur volonté de mutualiser et de rationaliser, ils se sont demandés où ils pourraient transférer les personnels et l'activité de la mairie, dite mairie du XXIe siècle. Chacun le sait, personne ne l'ignore, ils ont d'abord regardé du côté de la Providence. La Providence, à l'origine, quand son prédécesseur en a fait l'acquisition -et pour laquelle il a investi quatre fois 600 000 €, à savoir 2 400 000€-, devait accueillir les services administratifs de la mairie dans un ensemble immobilier patrimonialement très intéressant. Une étude avait été réalisée par son prédécesseur, sans que la tranche conditionnelle de l'étude devant permettre un chiffrage précis de l'intégration dans les locaux de la Providence des services n'ait été faite. Il l'a faite lui-même, à son arrivée. Il a demandé à la société Menighetti de bien vouloir procéder à un chiffrage très précis de ce qui pouvait se passer si les services migraient vers la Providence. Le chiffre les a tous un peu étonnés. Ce chiffre était de 10 380 000 €. Il fallait changer les planchers, refaire toutes les isolations, etc., c'était hors de portée des finances municipales. Ils avaient déménagé une partie des services, là où les choses pouvaient se faire, avant même d'apprendre cette nouvelle. Aussi, une partie des services se trouve à la Providence, une partie à la mairie centrale, une partie dans la maison Serres, une partie rue Colonel Roux, une partie rue des Trois Frères Dorche. Ce n'était plus tenable, il fallait absolument faire quelque chose. L'opportunité d'acquérir l'ensemble de la propriété de l'Adret s'est présentée. L'ensemble de la propriété de l'Adret a été acquis pour permettre : premièrement, aux Gapençais de disposer d'un espace de respiration supplémentaire avec un immense parc jardin de 9 000 m² ; deuxièmement, le transfert des aînés de la résidence Bellevue -n'étant plus aux normes, en dérogation jusqu'à la fin de l'année 2015- vers l'ancienne maison de retraite appelée Adret 2 ; troisièmement, l'acquisition du séminaire devant à l'origine accueillir du logement social. Toutefois, lors de la visite des lieux, ils se sont rapidement aperçus : premièrement, qu'ils convenaient parfaitement -aussi bien que ceux de la Providence- pour accueillir de l'administratif ; deuxièmement, qu'il n'y avait aucune obligation de mise à niveau en terme d'accessibilité, de conformité, de sécurité, ces biens, car ils l'étaient déjà de part leur habilitation à recevoir une unité de soins gériatriques, une partie d'USLD et d'UPAD. Étant donné ce niveau d'habilitation, ils n'avaient pas à dépenser de l'argent pour cela si ce n'est -comme il le leur a dit tout à l'heure- à procéder à de l'embellissement et de la mise en conformité pour le confort des salariés. Cela a cheminé, ils ont regardé si toutes les procédures administratives ne leur cachaient pas des vices qu'ils n'auraient pu entériner et ils ont décidé d'aller de l'avant. Ils ont décidé d'aller de l'avant n'ont pas en installant ex nihilo une nouvelle crèche sur le domaine foncier de l'Adret, mais au rez-de-chaussée de l'ancien séminaire. De ce fait, aujourd'hui ils vont disposer d'un véritable campus des Trois Fontaines sur le site de l'Adret, avec un EHPAD déménagé fin juin, une crèche très certainement prête d'ici la fin de l'année, et la grande migration des services municipaux, certains d'entre eux ayant déjà visité les lieux. M. le Maire ne sent pas, dans leurs réactions, un traumatisme tel qu'ils aient à se poser des questions sur un éventuel retrait ou une réflexion supplémentaire sur ce dossier. Il faut également savoir -car celles et ceux essayant de trouver des failles à ce dossier pourraient très bien leur dire vous allez vider le centre-ville- qu'avant même de prendre la moindre décision, ils ont regardé ce qui allait se passer. S'ajoute au processus de ce déménagement quelque chose de très intéressant : à savoir, la mutualisation des services à deux niveaux. Tout d'abord la création d'un véritable guichet unique à même de faire passer la ville dans le

champ du XXIe siècle. Avec cette création, il faudra réaménager le rez-de-chaussée de la mairie centre. Il ne sait pas si, comme lui, ils ont cette sensation en rentrant à l'intérieur de la mairie. Il pense très sincèrement aux salariés derrière leur vitre. Il faut pousser une porte, regarder s'il y a quelqu'un, etc. Pour lui, il faut passer à la vitesse supérieure et doter l'espace d'accueil d'un véritable guichet unique permettant à tous les usagers, quels qu'ils soient, de venir en centre-ville et de trouver ce dont ils ont besoin en un lieu unique. Il y aura là des personnes parfaitement compétentes, parfaitement formées, à même justement de répondre à toute question pouvant être posée ou pour tout dossier à constituer. Resteront également, en ces lieux, l'état-civil et la police municipale. La police municipale ne peut pas migrer à l'Adret. Il faut une présence soutenue de la police municipale en centre-ville. Ils vont installer un local d'accueil sur l'ancienne maison de l'Europe, place Jean Marcellin, avec un affichage très voyant signalant la police municipale. Ils doivent également savoir que seront intégrés, au rez-de-chaussée de la mairie centre, les services de la Région. La Région quittera les locaux actuellement occupés et, pour une part, trois salariés seront situés au rez-de-chaussée de la mairie centre. D'autres salariés, en particulier celles et ceux traitant du pôle montagne -qui sera établi à Gap- seront accueillis dans l'aile Est de l'ancien séminaire de façon à, là aussi, mutualiser au maximum et accueillir l'agglomération dont le périmètre va s'étendre. Ils ne pourront plus se réunir ici-même. Il leur faudra une salle suffisamment vaste. A l'Adret elle existe. Il n'y a rien à y faire, si ce n'est d'organiser les tables et la sonorisation. Ils sont en train de faire passer la Ville, la Communauté d'Agglomération, le CCAS et la Région dans une autre dimension. Ils installent les collectivités pour les décennies à venir. Cette décision était assez difficile à prendre, mais ils l'ont prise collectivement. Selon M. le Maire, c'est une très bonne chose à la fois pour les usagers et pour les personnels. Quand ces derniers arriveront pour s'installer là-haut, ils découvriront des lieux ayant totalement changé de style. Car il ne faut pas que certains puissent garder dans l'esprit ce qu'ils ont peut-être vécu à côté de celles et ceux ayant malheureusement souffert dans cet ancien hôpital. Il leur faut faire une belle marche en avant, oser adapter la situation actuelle avec le XXIe siècle. Un élément supplémentaire à savoir, la Providence ne sera pas laissée en l'état. Elle sera vidée. Ils procéderont à un déclassement de la partie centrale du foncier dont ils disposent pour permettre l'installation, en souterrain, d'un parking permettant d'accueillir les usagers, les locataires des logements sociaux qui vont être créés en son sein, sans toucher à l'intégrité même du bâtiment et en particulier à son architecture. Ce dossier sera confié, en termes de gestion, à l'OPH sous la forme d'un bail emphytéotique. Aussi, à terme, une fois l'amortissement réalisé par les services de l'Office public de l'habitat, ce bien redeviendra et restera propriété de la municipalité. Ils ne se dépouillent pas des bijoux de famille. Soit leurs successeurs continueront ou non de le confier à l'OPH. Ils pourront réaliser là entre 65 et 70 logements venant, avec le dossier du Carré de l'Imprimerie, réhydrater un peu plus encore le centre-ville, avec des familles. 70 familles pour la Providence, plus de 100 familles pour le Carré de l'Imprimerie. M. le Maire en est sûr, associé à l'effet maison médical et aux commerces qui vont être créés au rez-de-chaussée du Carré de l'Imprimerie, cela donnera, à n'en pas douter, un bon dynamisme en centre-ville. Voilà l'orientation qu'ils souhaitent prendre. L'opposition n'a pas été informée, car il était du ressort de la majorité municipale de prendre et d'assumer ses engagements. Il croit l'avoir fait de façon à ne pas trop perturber -au niveau annonce médiatique- l'avancement du projet. Il espère voir les salariés y trouver leur compte, voir les gapençaises et les gapençais comprendre la démarche et que par le biais des nouvelles techniques d'information et de communication tout

fonctionnera au mieux. Il a regardé l'économie globale annuelle pouvant être faite sur l'ensemble de ce dossier. En termes de fonctionnement, ils économiseront -en tenant compte du coût de l'Adret et des économies faites ailleurs-, environ 100 000€ par an en matière de fonctionnement, location et fluides. Voilà comment ils peuvent présenter un dossier effectivement peut-être un peu percutant pour certains. Toujours est-il, pour M. le Maire, il faut oser aller de l'avant pour la collectivité. Dans quelques années, ils seront peut-être remerciés.

M. REYNIER se dit surpris du coût des travaux de la Providence, tout comme la majorité. Ce bâtiment était entretenu par les sœurs. Il était mis aux normes. Son groupe ne cherche pas de faille, il fait confiance à M. le Maire. Par contre, concernant les services, la fin d'année risque d'être un peu chargée : agrandissement de l'agglomération, déménagement à l'Adret...

Pour M. le Maire c'est la vie ! La vie d'une collectivité, d'un CCAS, d'une région vivant intensément. Il faut aller de l'avant. Il est sûr que les salariés -pour la majorité d'entre eux donnant des avis positifs, d'après les retours lui revenant- sont à même, une fois de plus, de relever ce beau défi et ce beau challenge.

Selon M. REYNIER, concernant la méthode, ils auraient pu être informés autrement que par la presse. Il demande à M. le Maire de trouver un autre moyen de communiquer.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**